

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 FEVRIER 2019 À 20H30**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le trente et un janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni le sept février deux mille dix-neuf, en session ordinaire sous la présidence de André RICOLLEAU, Maire (*sauf délibération n°4 sous la présidence de Véronique Launay*).

**Étaient présents** (*sauf délibération n°4 sans André Ricolleau*) :

*MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents et avaient donné procuration :**

MM. Nicole PLESSIS, Marie BERNABEN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND.

**Nombre de conseillers présents : 24**

**Nombre de votants : 29**

Secrétaire de séance : Mme Karine IRR

Après adoption du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil municipal a examiné les questions inscrites à l'ordre du jour.

**N°2019\_1. Dénomination d'une voie en hommage à Jean-Jacques VIGUIÉ, maire honoraire**  
Rapporteur : André RICOLLEAU

---

Le Conseil municipal a décidé de modifier la dénomination du Boulevard des Maraîchins en « Boulevard des Maraîchins Jean-Jacques Viguié ».

**N°2019\_2. Société d'économie mixte Oryon - modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société-souscription à l'augmentation de capital social de la société**  
Rapporteur : Gérard MILCENDEAU

---

Le Conseil municipal a décidé de participer à l'augmentation de capital de la SEM ORYON. Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM ORYON, prévue le 28/02/2019, l'assemblée délibérante a autorisé André RICOLLEAU, maire, et représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM, à voter en faveur des résolutions concrétisant la modification statutaire, et l'a doté de tous pouvoirs pour :

- souscrire à l'augmentation de capital de la SEM ORYON à hauteur de 13 720 € (soit 140 actions de 98 euros chacune) ;
- approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM ORYON relatif au capital social.

**N°2019\_3. Renouvellement de la convention de mutualisation du service de police municipale entre les communes de Saint-Jean-de-Monts et de Le Perrier**

Rapporteur : Véronique LAUNAY

Le Conseil municipal a décidé de renouveler, pour 3 ans, la convention de mutualisation de la police municipale entre Saint-Jean-de-Monts et Le Perrier. La participation financière de la Commune limitrophe s'élèvera à 37 000€ par an.

**N°2019\_4. Autorisations d'urbanisme délégation de signature**

Rapporteur : Jean-Yves GABORIT

*André Ricolleau a quitté la salle pour cette délibération et la séance a été placée sous la présidence de Véronique Launay, 1<sup>ère</sup> adjointe.*

Le Conseil municipal a délégué à Miguel Charrier, 2<sup>ème</sup> adjoint, l'instruction et la signature d'une autorisation d'urbanisme concernant, à titre personnel, André Ricolleau.

**N°2019\_5. Gestion et exploitation du Palais des congrès – Odyssea, de la base nautique, de l'aire de camping-cars des pimprenelles et des équipements annexes – adoption du principe de la délégation de service public**

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU

Au vu du rapport de présentation concernant le principe de la délégation de service public, le Conseil municipal a :

- validé le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Palais des congrès-Odyssea, de la Base nautique, de l'aire de camping-cars et des équipements annexes ;
- approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;
- fixé la durée prévisionnelle de la convention à 4 ans ;
- autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, avec publicité.

**N°2019\_6. Installation et exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire – signature d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°6**

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU

Afin de prendre en compte la réalisation d'une terrasse fermée et couverte, au lieu d'une terrasse de type pergola, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot 6 exploité par la SAS Le Farniente.

**N°2019\_7. Plan de concession de la plage naturelle de Saint-Jean-de-Monts – demande de révision**

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU

Le Conseil municipal a renouvelé sa demande de révision du plan de concession uniquement pour la création de la Zone d'Activités Municipales (au niveau de la base nautique). Il a été pris acte du refus opposé par les services de l'Etat d'accorder les extensions de terrasses pour les lots 11 et 13.

**Affaires financières**

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU

**N°2019\_8. Débat d'orientation budgétaire 2019**

Le Conseil municipal a procédé au débat d'orientation budgétaire 2019 (document annexé).

**N°2019\_9. Dépenses anticipées complémentaires 2019**

Le Conseil municipal a autorisé une dépense anticipée en investissement sur le budget 2019 (250 000€ toiture Palais des congrès-Odyssea).

*Le tableau des votes, par délibération, est annexé au compte-rendu.*

**INFORMATION DU CONSEIL – AFFAIRES DIVERSES**

1. Le Conseil municipal a été informé d'un marché passé selon la procédure adaptée (acquisition de mobilier).
2. Monsieur le Maire a rendu compte d'une décision prise au titre de la délégation prévue par l'article L. 2122-22 du CGCT (rétrocession d'une concession au cimetière).

**3. QUESTIONS ORALES**

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, il a été répondu à 2 questions orales posées par des conseillers municipaux relatives au cahier de doléances et à l'organisation du « Grand débat National ».

*Le texte des questions et des réponses apportées est annexé au présent compte rendu.*

**L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h40**



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 7 FEVRIER 2019  
A L'HOTEL DE VILLE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vote des affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal

NUMERO DELIBERATION	RAPPORTEURS	AFFAIRES	VOTANTS	EXPRIMES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS NULS BLANCS
1	André RICOLLEAU	DENOMINATION D'UNE VOIE EN HOMMAGE A JEAN-JACQUES VIGUIE, MAIRE HONORAIRE	29	29	29	0	
2	Gérard MILCENDEAU	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ORYON-MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE- SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE	29	29	26	3	
3	Véronique LAUNAY	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-MONTS ET DE LE PERRIER	29	29	29	0	
4	Jean-Yves GABORIT	AUTORISATIONS D'URBANISME DELEGATION DE SIGNATURE	28	28	23	5	André RICOLLEAU quitte la salle, Présidence Véronique LAUNAY
5	Gérard MILCENDEAU	GESTION ET EXPLOITATION DU PALAIS DES CONGRES - ODYSSEA, DE LA BASE NAUTIQUE, DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DES PIMPRENELLES ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES - ADOPTION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	29	26	24	2	3
6	Gérard MILCENDEAU	INSTALLATION ET EXPLOITATION D'ACTIVITES DESTINEES A REpondre AUX BESOINS DU SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°6	29	29	29	0	
7	Gérard MILCENDEAU	PLAN DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS - DEMANDE DE REVISION	29	29	29	0	
		<b>VI. AFFAIRES FINANCIERES :</b>					
8	Gérard MILCENDEAU	DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019	29	29	29	0	
9	Gérard MILCENDEAU	DEPENSES ANTICIPEES COMPLEMENTAIRES 2019	29	29	29	0	



**Conseil municipal du 7 février 2019**  
**Questions orales prévues à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil municipal**

**Question : M. Yves MATHIAS**

*Monsieur le Maire que sont devenues les questions posées par les Montois sur le cahier de doléances?*

Un cahier de doléances a été ouvert à l'Hôtel de Ville. Il restera à disposition du public de manière permanente pendant la période du « Grand débat national ». Ce cahier sera clos à la date indiquée par Sibylle Samoyault, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, référente locale du Grand débat national pour le département. Selon nos derniers renseignements, cette clôture devrait intervenir un peu avant le 15 mars.

Le cahier de doléances montois sera adressé au Gouvernement, in extenso, par voie dématérialisée sur le site du Grand débat et/ou à la référente départementale en version papier.

**Réponse : Mme Véronique LAUNAY**

**Question : Mme Mireille GLORION DESBOEUF**

*Monsieur le Maire, que compte faire la municipalité de SAINT JEAN DE MONTS dans le cadre du grand débat organisé par la Présidence de la République? Et si vous prévoyez d'organiser un tel débat nous souhaitons y être associés en tant que membres du conseil municipal et surtout en tant que représentants d'une part importante de la population montoise qui nous a accordé leur voix.*

**Réponse : Mme Véronique LAUNAY**

Le Grand débat national à Saint-Jean-de-Monts se tiendra le 25 février 2019 à Odyssea (salle Golly) à partir de 19h00, en présence de Stéphane Buchou député. Un animateur-modérateur organisera les prises de paroles. Un procès-verbal des discussions sera dressé et déposé sur le site du Grand débat national, conformément à la procédure. La rencontre est ouverte à tous sans inscription préalable.







Si l'action des Collectivités Territoriales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le Débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape de ce cycle budgétaire.

Il ne constitue pas un premier jet du budget mais plutôt un moment de réflexions et d'échanges autour des données financières essentielles.

Le présent **Rapport d'Orientation Budgétaire** défini au deuxième alinéa de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriale a été transmis à chaque conseiller municipal, en annexe à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 février 2019.

Repris en qualité de **support au Débat d'orientation budgétaire**, il est annexé à la délibération n° 2019\_008, avec les commentaires et échanges formulées au cours de la séance.

## Rapport d'Orientation budgétaire 2019

Saint-Jean-de-Monts

### OBLIGATIONS LÉGALES :

- Communes > 3 500 habitants
- Présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires dans les 2 mois avant l'examen du budget
- Rapport débattu en Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur
- Délibération spécifique prenant acte du débat (transmise au représentant de l'Etat et au Président de l'EPCI dont la commune est membre)

2

Imposée aux Départements dès 1982, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget a été étendue aux communes de plus de 3 500 habitants par la loi du 6 février 1992.

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Il est rappelé que le **Débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel**. Néanmoins, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi, dans le cadre du contrôle de légalité des actes.

## Rapport d'Orientation budgétaire 2019

Saint-Jean-de-Minnes

### OBJECTIFS :

- Etre informé / situation budgétaire
- S'exprimer / stratégie financière
- Discuter des orientations budgétaires
- Présenter les projets d'équipement

3

Le Débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- D'être **Informée sur l'évolution** de la situation financière de la Commune
- De **s'exprimer sur la stratégie financière**
- De **discuter des orientations budgétaires** avant la présentation du projet de budget primitif
- De **présenter les projets d'équipement** et leur étalement pluriannuel, notamment sous forme d'AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement)

## Rapport d'Orientation budgétaire 2019

### NOTE PRELIMINAIRE :

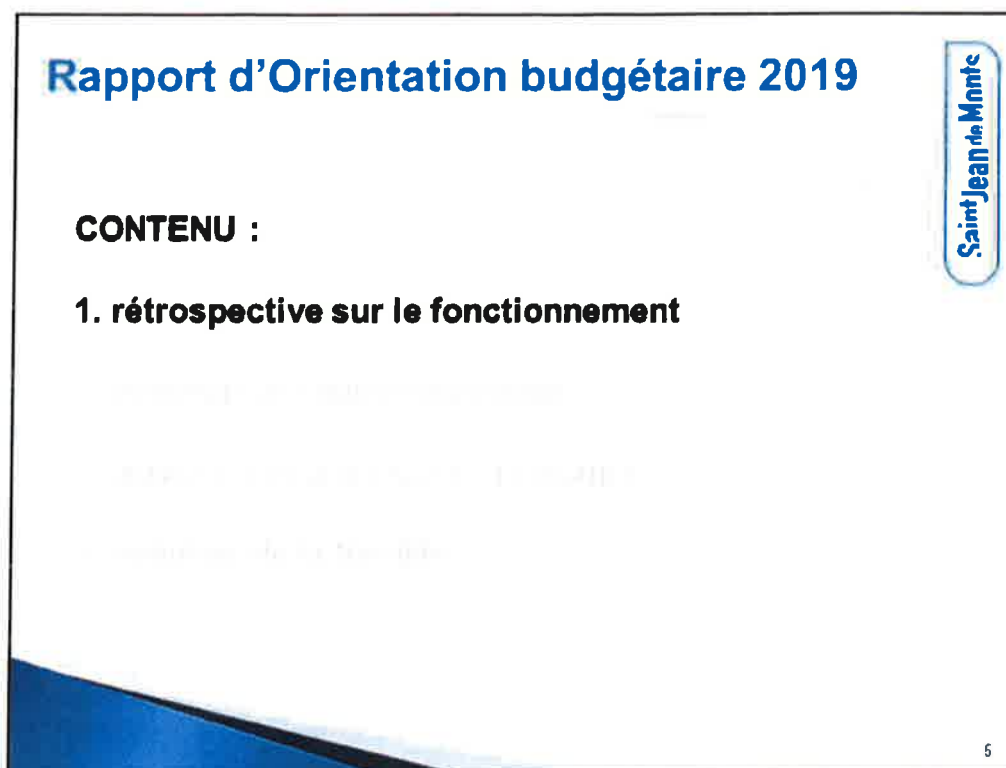
Dans un souci de comparaison cohérente entre exercices budgétaires et d'amélioration de l'analyse et de la compréhension, les données présentées ci-après ont fait l'objet des retraitements suivants, par rapport aux documents comptables réglementaires :

- Le remboursement de rémunérations (*comptabilisé en recettes de fonctionnement*) a été traité en diminution des charges de personnel, en dépenses de fonctionnement
- Les atténuations de produits dont essentiellement le reversement au FNGIR (*comptabilisées en dépenses de fonctionnement*) ont été traitées en diminution du produit des contributions directes, en recettes de fonctionnement
- Les ventes de biens inscrits au patrimoine – ainsi qu'en 2018, les écritures liées au transfert de la compétence assainissement – ont été intégrées en « financement externe », afin de neutraliser leur effet sur l'épargne et l'autofinancement
- La participation à l'OGEC *comptabilisée en « subventions (compte 657...) » jusqu'en 2017* a été retraitée en « Contributions obligatoires (compte 655...) » sur ces exercices, afin d'être en cohérence avec son imputation réglementaire au compte 6558 – Contributions obligatoires en 2018.

De plus, les chiffres 2018 sont provisoires, en attendant le vote du Compte de gestion.

Note préliminaire d'information sur les retraitements effectués dans les tableaux du ROB, dans un souci de comparaison cohérente entre exercices et d'amélioration de l'analyse et de la compréhension :

- Le remboursement de charges de personnel
- Le reversement au FNGIR
- Les cessions de biens
- L'incidence en 2018 du transfert de la compétence assainissement collectif
- L'inscription en contributions obligatoires de la subvention à l'OGEC



Le décret 2016-841 du 24 juin 2016, pris pour l'application de l'article 107 de la loi 2015-991 du 8 août 2015 - dite « Loi NOTRe » - est venu préciser le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'orientation budgétaire qui comporte notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Il vous est donc proposé :

- Dans un premier temps, d'examiner la rétrospective sur les cinq dernières années,
- Puis, dans un second temps, de déterminer les axes majeurs de gestion pour l'année à venir et les principales orientations à envisager.

En matière d'équipements, la présentation des autorisations de programmes permettra d'entamer le débat sur la planification des projets structurants et la répartition des crédits de paiement annuels.

## Dépenses de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018 (provisoire)
Charges de personnel (Chap 012)	9 343 867	8 783 228	8 759 014	8 856 597	8 635 820
Remboursements (RRF/Chap.013)	-642 413	-600 351	-528 797	-539 721	-380 268
Charges de personnel nettes	8 701 454	8 182 877	8 230 217	8 316 876	8 255 553
Charges courantes (Chap 011 et 67)	3 305 700	3 111 355	2 873 921	2 921 043	3 083 457
SEML Saint Jean Activités (65741)	3 014 209	2 565 271	2 459 788	1 780 000	1 815 130
Subventions (657... sauf 65741-SEML)	459 289	464 854	490 282	442 311	437 762
Contributions obligatoires (655...) <sup>(*)</sup>	524 345	515 965	504 037	498 104	426 745
Autres charges (Chap 65 sauf ci-dessus)	186 739	197 897	195 881	198 751	193 539
Provisions (68...) ou dép. imprévues (022)	0	0	0	0	0
<b>Dépenses de Gestion</b>	<b>16 191 736</b>	<b>15 038 219</b>	<b>14 764 126</b>	<b>14 187 066</b>	<b>14 212 204</b>
<b>Evolution</b>	<b>1,51%</b>	<b>-7,12%</b>	<b>-8,88%</b>	<b>-4,05%</b>	<b>0,39%</b>
Charges financières (66...)	1 485 324	1 397 474	1 318 158	1 199 100	1 198 815
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement (- remb. charges)</b>	<b>17 677 059</b>	<b>16 435 693</b>	<b>16 072 284</b>	<b>15 366 186</b>	<b>15 411 021</b>
	<b>1,80%</b>	<b>-7,02%</b>	<b>-2,21%</b>	<b>-4,46%</b>	<b>0,36%</b>
Dépenses de fonctionnement exceptionnelles en 2018 / transfert de l'assainissement collectif					226 427

(\*) La participation à DUSEC comptabilisée en « subventions (compte 657...) » entre 2014 et 2017 a été retirée en « Contributions obligatoires (compte 655...) » sur ces exercices, afin d'être en cohérence avec son imputation réglementaire au compte 6550 – Contributions obligatoires en 2018.

La rétrospective a été établie à partir des chiffres extraits des Comptes administratifs et Comptes de gestion approuvés pour les années 2014 à 2017.

Pour l'année 2018, les chiffres sont provisoires, les Comptes définitifs n'ayant pas encore été arrêtés et soumis au vote.

Sur cette période, les dépenses de fonctionnement sont passées :

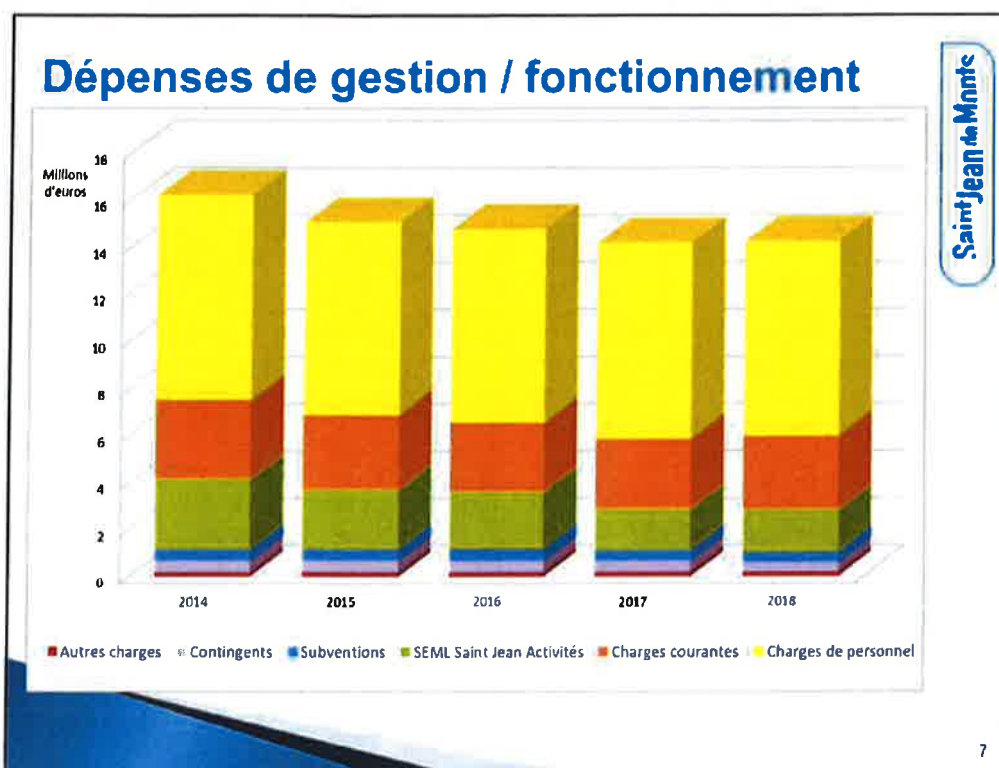
- de 17 677 059 € en 2014 à 15 411 021 € en 2018,
- soit une **baisse globale de -12,82 % sur la période et une moyenne annuelle de -3,33 %.**

En début de période, la mise en place de nouveaux services explique le niveau des charges courantes. Ce cap passé, l'évolution des dépenses de fonctionnement a été maîtrisée, avec une baisse de **-7 % en 2015 et -2,21 % en 2016.**

Entre 2016 et 2017, les dépenses de fonctionnement ont à nouveau diminué fortement (**-4,46 %**), mais cette baisse est à relativiser, car elle est due notamment au transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes Océan Marais de Monts au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Pour rappel : diminution de la participation à la SEM = 680 000 €.*

*En contrepartie, l'incidence du transfert de la Taxe de séjour représente une baisse des recettes d'environ 800 000 € ; en réintégrant les 680 000 € liés au transfert, les dépenses de fonctionnement seraient de 16 035 819 €, soit **-0,23 % par rapport à 2016, après retraitement de ce transfert.***



L'évolution des dépenses de gestion sur la période 2014 > 2018 est la suivante :

- **Frais de personnel** : -5,12%, soit une moyenne annuelle de -1,27% (*déduction faite des remboursements de charges comptabilisés en recettes : indemnités journalières et frais de personnel mis à disposition*). En tenant compte de l'évolution indiciaire, augmentation des charges, recrutements et remplacements nécessaires, la diminution effective est encore plus importante.
- **Achats et charges courantes** : baisse de -6,72%, soit une moyenne annuelle de -1,58%.
- **Participation à la SEM Loisirs** : baisse de -39,78%, soit une moyenne annuelle de -11,17% (*nouvelle délégation de service public contractée en 2010 et transfert de la compétence tourisme en 2017*).
- **Subventions** : -4,68%, soit une moyenne annuelle de -1,03%.
- **Contingents** (notamment Service départemental d'incendie et de secours / SDIS) : -18,61% sur la période, soit une moyenne annuelle de -4,85% : Syndicat « Vendée des Iles » en moins depuis 2017 (-46 000 €) et dissolution du Syndicat mixte du marais Beauvoir-St Jean en 2018 (-33 000 €), suite aux transferts de compétences (*tourisme, puis assainissement*).
- **Autres charges** : 3,64%, soit une moyenne annuelle de 0,95%.

La répartition de chaque type de dépense / masse globale est la suivante :

- **Frais de personnel (après retraitement des remboursements)** : 58,09% en 2018 contre 53,74% en 2014
- **Achats et charges courantes** : 21,70% en 2018 contre 20,42% en 2014
- **SEM Loisirs** : 12,77% en 2018 contre 18,62% en 2014
- **Subventions** : 3,08% en 2018 contre 2,84% en 2014
- **Contingents** : 3,00% en 2018 contre 3,24% en 2014
- **Autres charges** : 1,36% en 2018 contre 1,15% en 2014



## Recettes de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018 (provisoire)
Contributions directes (7311 )	12 567 271	13 392 150	13 892 105	14 503 281	14 685 041
Reversement FNGIR et FPIC (DRF/739 ..)	-1 719 442	-1 727 654	-1 776 275	-1 828 035	-1 841 732
Fiscalité directe nette	10 847 829	11 664 496	12 115 830	12 675 246	12 843 309
Taxe de séjour (7362)	773 293	740 577	803 610	2 832	
Prélèvement / casino (7364)	654 208	731 982	711 649	713 149	818 712
Droits de mutations (7381)	627 690	784 559	841 160	877 894	995 600
Produits des services (Chap 70)	1 424 764	1 496 550	1 367 770	1 623 272	1 584 493
Dotation globale de fonctionnement (7411)	3 563 171	3 181 943	2 786 710	2 589 236	2 426 540
Dotation de solidarité urbaine (74123)	92 809				
Dotation nationale de péréquation (74127)	509 403	458 463	412 617	372 449	355 830
Autres dotations / participations (Chap 74)	448 842	543 252	443 194	442 328	488 121
Produits des immeubles (Chap.75)	354 559	288 420	295 248	286 707	276 008
Produits exceptionnels (Chap 76 et 77)	1 177 318	199 577	786 884	470 844	192 358
Retraitement cessions (775) et exception	-780 414	-1 140	-713 898	-185 948	-17 691
Produits exceptionnels nets	396 904	198 437	72 986	284 896	174 668
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement (Hors FNGIR)</b>	<b>19 683 472</b>	<b>20 068 679</b>	<b>19 859 776</b>	<b>19 868 618</b>	<b>19 964 081</b>
	<b>0,89%</b>	<b>1,91%</b>	<b>-1,09%</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,48%</b>
Recettes de fonctionnement exceptionnelles en 2018 / transfert de l'assainissement collectif					949 391

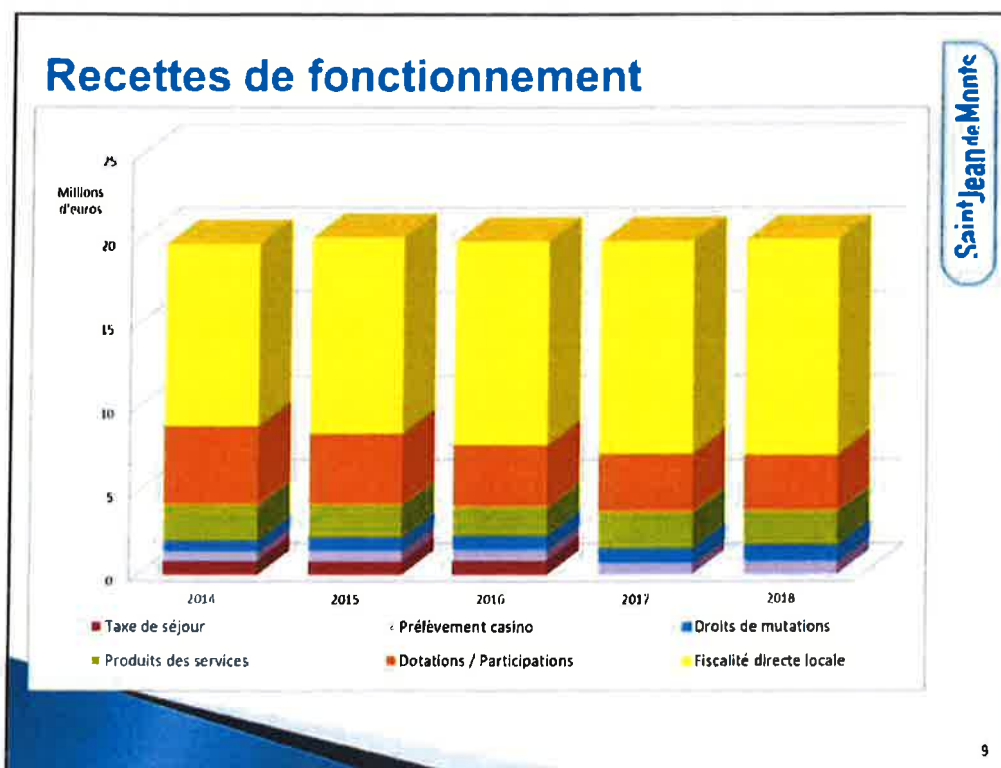
Toujours sur la période analysée, malgré la baisse importante des dotations d'Etat (\*) et le transfert de la Taxe de séjour, les recettes de fonctionnement ont été stabilisées : l'évolution entre 2014 et 2018 est de **1,37%**, soit une **moenne annuelle de 0,35%**.

(\*) Pour rappel, depuis 2011, les recettes ont subi un tassement dû notamment :

- A l'incidence de la réforme de la Taxe professionnelle (applicable en 2011),
- A la sortie des mobil-homes de la population secondaire DGF (de 2011 à 2014),
- A la perte progressive de la Dotation de solidarité urbaine (de 2012 à 2015),
- A la baisse des dotations versées par l'Etat (de 2014 à 2017).

*(Ce point sera examiné plus en détail ultérieurement)*





Évolution des recettes de fonctionnement sur la période analysée :

- **Fiscalité directe** : déduction faite du reversement au FNGIR (*Fonds national de garantie individuelle des ressources*), ce produit a évolué en moyenne de 4,34% / an (*ce point sera détaillé ultérieurement*).
- **Dotations et participations** : baisse globale de -29,12%, soit -8,18% en moyenne annuelle (*pour les raisons évoquées précédemment*).
- **Produits des services et du domaine** : baisse globale de -6,45%, soit une moyenne annuelle de -0,54%.
- **Droits de mutation** : augmentation de 58,61% sur la période, soit une augmentation moyenne annuelle de 12,40% (*en hausse régulière depuis 2014*).
- **Prélèvement sur le produit des jeux de casino** : augmentation de 25,15% sur la période, soit une moyenne annuelle de 6,03% (*impact du nouveau contrat 2017 de délégation de service public, alors que de nombreux casinos rencontrent des difficultés financières depuis quelques années*).
- **Taxe de séjour** : Pour rappel, transfert avec la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La répartition de chaque masse au sein des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :

- **Produits de fiscalité** : 64,33% en 2018 contre 55,08% en 2014
- **Dotations et participations** : 16,38% en 2018 contre 23,43% en 2014
- **Produits des services** : 10,20% en 2018, contre 11,05% en 2014
- **Droits de mutation** : 4,99% en 2018 contre 3,19% en 2014
- **Prélèvement sur le produit des jeux de casino** : 4,10% en 2018 contre 3,32% en 2014
- **Taxe de séjour** : zéro en 2018 contre 3,93% en 2014

### Évolution à la baisse des dotations d'Etat

EVOLUTION DES DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT	Dotations perçues en :								
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
7411-Dotation forfaitaire	4 498 390	4 376 625	4 134 350	3 927 800	3 563 171	3 181 943	2 786 710	2 589 236	2 426 540
Incidence perte des mobil-homes N/N-1		-121 765	-242 275	-206 550	-217 884				
Incidence effort financier des collectivités					-146 745	-381 228	-395 233	-197 474	-162 696
74123-Dotation de solidarité urbaine	185 617	185 617	167 055	139 213	92 809	0			
Evolution en volume N/N-1			-18 562	-27 842	-46 404	-92 809			
74127-Dotation de péréquation	649 027	698 770	628 893	566 004	509 403	458 463	412 617	372 449	355 830
Evolution en volume N/N-1		49 743	-69 877	-62 889	-56 601	-50 940	-45 846	-40 168	-16 619
<b>TOTAL DOTATIONS ETAT</b>	<b>5 333 034</b>	<b>5 261 012</b>	<b>4 930 298</b>	<b>4 633 017</b>	<b>4 166 383</b>	<b>3 640 406</b>	<b>3 199 327</b>	<b>2 961 685</b>	<b>2 782 370</b>
Evolution en volume N/N-1		-72 022	-330 714	-297 281	-467 634	-524 977	-441 079	-237 642	-179 315
Pertes cumulées / mobil-homes + DSU		-72 022	-402 736	-700 017	-1 020 906	-1 113 715	-1 113 715	-1 113 715	-1 113 715
Pertes cumulées / effort des collectivités					-146 745	-578 913	-1 019 992	-1 257 634	-1 436 949
<b>Pertes globales cumulées sur la période</b>		<b>-72 022</b>	<b>-402 736</b>	<b>-700 017</b>	<b>-1 167 651</b>	<b>-1 692 628</b>	<b>-2 133 707</b>	<b>-2 371 349</b>	<b>-2 550 664</b>
Recettes réelles Fonctionnement (RRF)	17 906 028	18 948 970	19 121 886	19 519 941	19 698 472	20 058 679	19 850 775	19 848 010	19 564 061
Evolution des RRF		1 042 942	172 727	398 245	173 531	375 207	-217 904	17 235	113 306
Ratio des dotations / RRF	28,78%	27,78%	25,73%	23,73%	21,13%	18,14%	16,27%	14,91%	13,88%

Saint-Jean-de-Monts

Jusqu'en 2010, les mobil-homes étaient recensés, à hauteur d'un « équivalent habitant » par unité, dans la « population DGF ». Or, depuis 2011, ils ne sont plus intégrés : la population DGF est ainsi passée de 22 808 habitants en 2011 à 17 095 en 2014. Cette perte « comptable » de 5 713 habitants a eu pour conséquence financière indirecte une baisse des dotations d'Etat, sans aucune autre compensation financière.

Parallèlement, la Commune a perdu son éligibilité à la DSU en 2011, avec un dispositif de sortie en 3 années : -10% en 2012, -25% en 2013, - 50% en 2014 et disparition totale en 2015. De plus, la dotation de péréquation a subi une baisse annuelle de 60 à 70 000 € sur la même période.

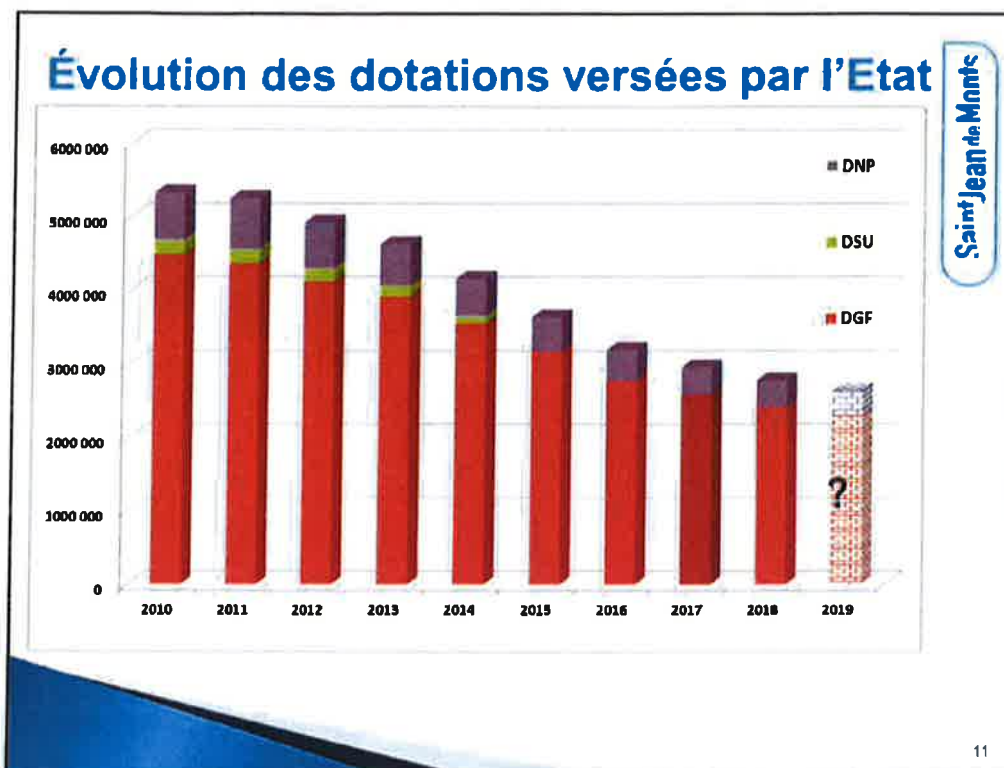
**L'impact cumulé de cette première vague est une perte de ressources de 1 113 715 €.**

De surcroît, depuis 2014, dans le cadre de la réduction des déficits publics, les collectivités subissent toutes une baisse des dotations versées par l'Etat.

**L'impact cumulé de cette deuxième vague est de 1 436 949 € fin 2018 !...**

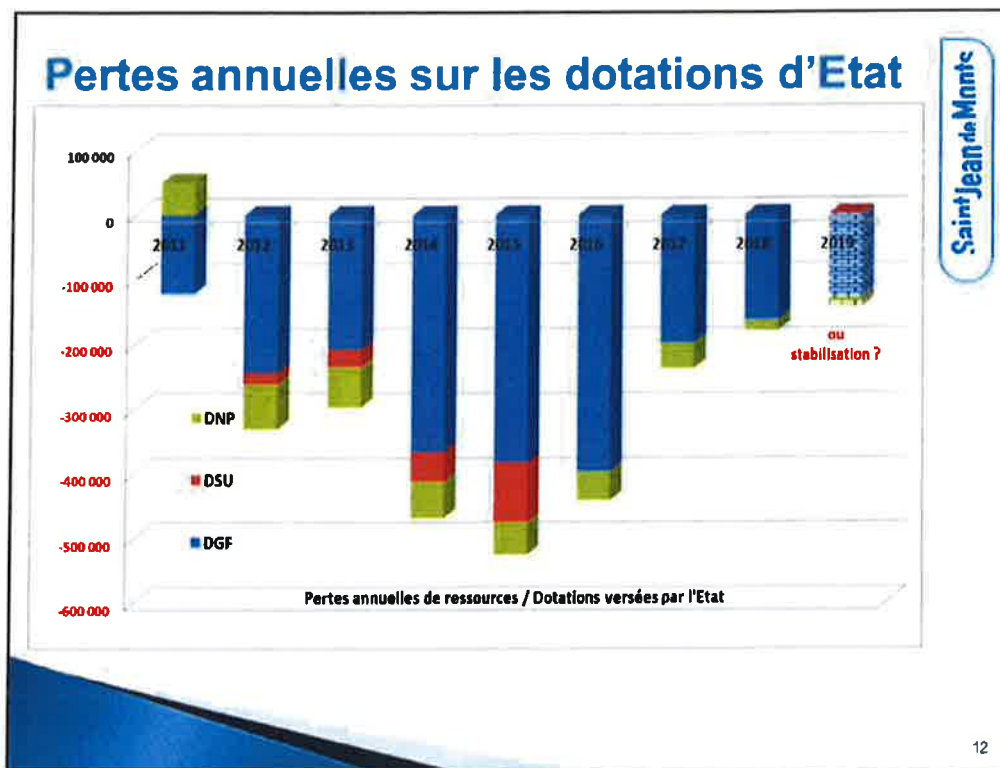
AU 31 décembre 2018, au terme de ces deux dispositifs, la Commune de Saint-Jean-de-Monts a donc **perdu 2 550 664 € de ressources depuis 2010.**

Par rapport à une hypothétique stabilité des dotations qu'elle percevait en 2010, la **Commune aurait perçu 5,3 M€ chaque année, soit 48 M€ sur les 9 ans, or la recette globale s'élève à 36,9 M€, soit un « manque à gagner » global de 11,1 M€ (alors que les mobil-homes sont toujours présents physiquement sur le territoire et que leurs occupants continuent de bénéficier des mêmes services publics... pour info complémentaire, en 2018, la population DGF atteint 17 707 habitants, soit une progression de 3,6% sur les 5 ans).**



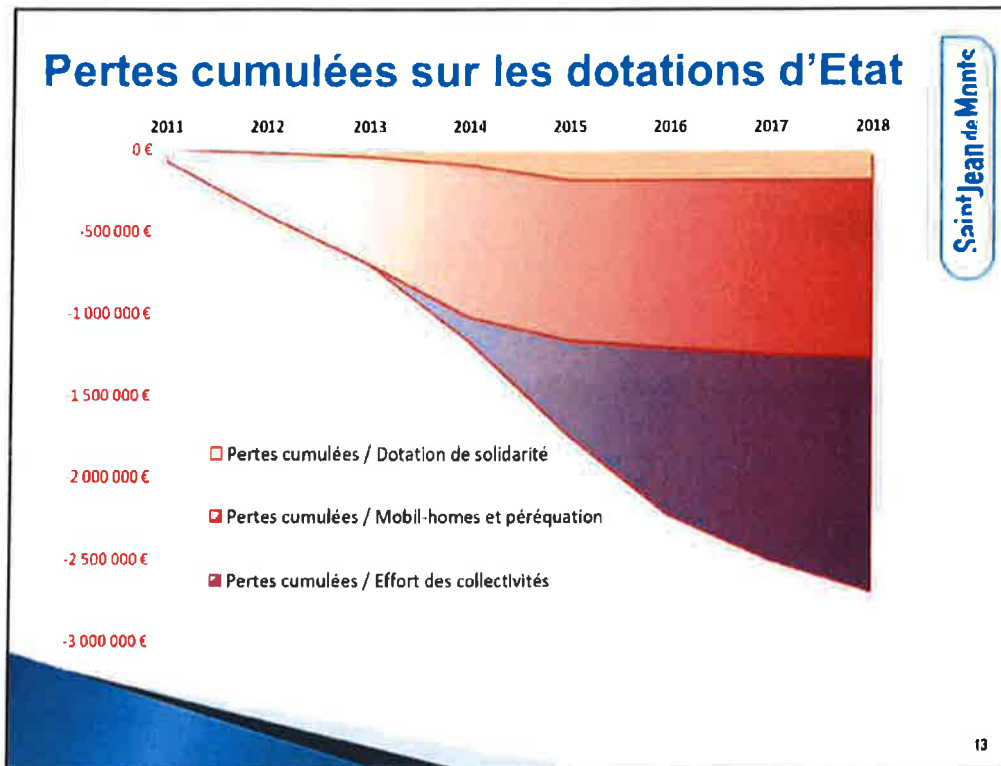
Le graphe ci-dessus représente l'impact des baisses successives sur le volume des dotations perçues, compte tenu des diverses mesures vues précédemment.

Entre 2010 et 2019, les dotations versées par l'Etat auront été divisées par deux : de 5,3 millions d'euros en 2010, cette ressource sera de l'ordre de 2,6 millions d'euros en 2019.



Ce graphe représente la baisse des dotations et sa répartition en valeurs réelles de 2011 à 2018 et estimée pour 2019..

**Malgré la stabilité annoncée de l'enveloppe nationale, la valeur 2019 a été estimée à la baisse, en prévision de l'impact de la péréquation nécessaire au financement de l'effort de solidarité envers les territoires les moins favorisés.**



Ce graphe représente la ventilation cumulée des pertes sur les dotations versées par l'Etat, du fait :

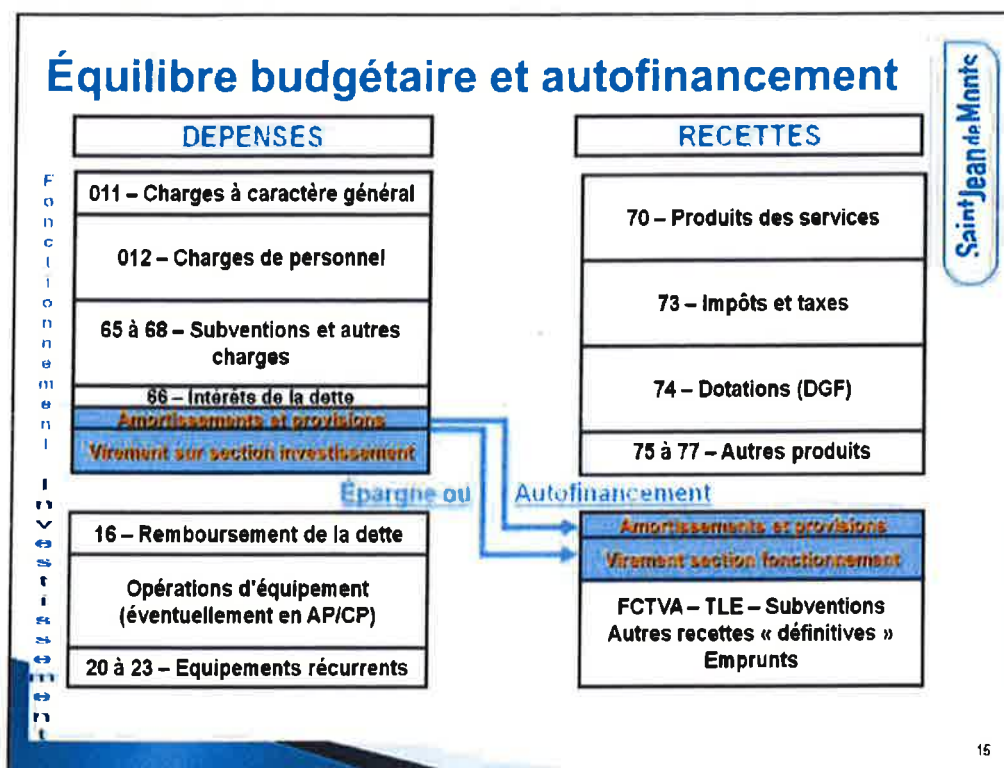
- De la disparition de la Dotation de solidarité urbaine, de 2012 à 2015
- De la disparition de la prise en compte des mobil-homes dans la population DGF, de 2011 à 2014
- De la baisse importante des dotations dans le cadre de la réduction des déficits publics et de l'effort financier demandé aux collectivités

## Rapport d'Orientation budgétaire 2019

Saint-Jean-Monts

### CONTENU :

#### 2. évolution de l'autofinancement



Pour rappel, le budget d'une commune est scindé en deux sections :

- Le fonctionnement regroupe les charges et ressources courantes qui reviennent chaque année, liées notamment aux services rendus à la population ;
- L'investissement retrace le remboursement du capital et les opérations d'équipement qui enrichissent durablement le patrimoine communal (acquisitions et/ou travaux).

Au sein de la section de fonctionnement, la différence entre les dépenses et les recettes réelles constitue une « épargne brute », nécessaire à la couverture du remboursement de capital sur la dette ; le reliquat contribue à l'autofinancement d'une partie des équipements à réaliser.



## Évolution de l'autofinancement

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT	2014	2015	2016	2017	2018 (provisoire)
Recettes Réelles de Fonctionnement	19 693 472	20 068 679	19 850 775	19 868 010	19 964 081
Depenses de Gestion	16 191 735	15 038 219	14 764 126	14 157 085	14 212 206
<b>Épargne de gestion</b>	<b>3 501 738</b>	<b>5 030 460</b>	<b>5 086 649</b>	<b>5 710 925</b>	<b>5 751 875</b>
Intérêts	1 485 324	1 397 474	1 318 158	1 199 100	1 198 815
<b>Épargne brute</b>	<b>2 016 414</b>	<b>3 632 986</b>	<b>3 778 491</b>	<b>4 511 825</b>	<b>4 553 060</b>
Capital	2 579 578	2 787 529	2 899 814	3 023 552	3 120 841
<b>Épargne nette</b>	<b>-563 164</b>	<b>845 457</b>	<b>878 677</b>	<b>1 488 274</b>	<b>1 432 219</b>
<b>+ RECETTES D'INVESTISSEMENT INTEGRABLES A L'EPARGNE :</b>					
Fonds de compensation de la TVA (10222)	535 554	241 678	229 989	254 362	288 672
Taxes d'urbanisme (10223+10226-Revers)	359 936	449 264	441 354	330 245	317 398
Produit des amendes de police (1342)	35 762	46 694	41 974	39 869	51 754
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>368 088</b>	<b>1 583 093</b>	<b>1 581 894</b>	<b>2 112 750</b>	<b>2 090 043</b>

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses dites « de gestion », avant remboursement des intérêts et du capital emprunté.

Les efforts de gestion consentis depuis 2015 l'ont stabilisée à un peu plus de 5 millions d'euros en 2015 et 2016, pour atteindre **plus de 5,7 millions d'euros sur les exercices 2017 et 2018.**

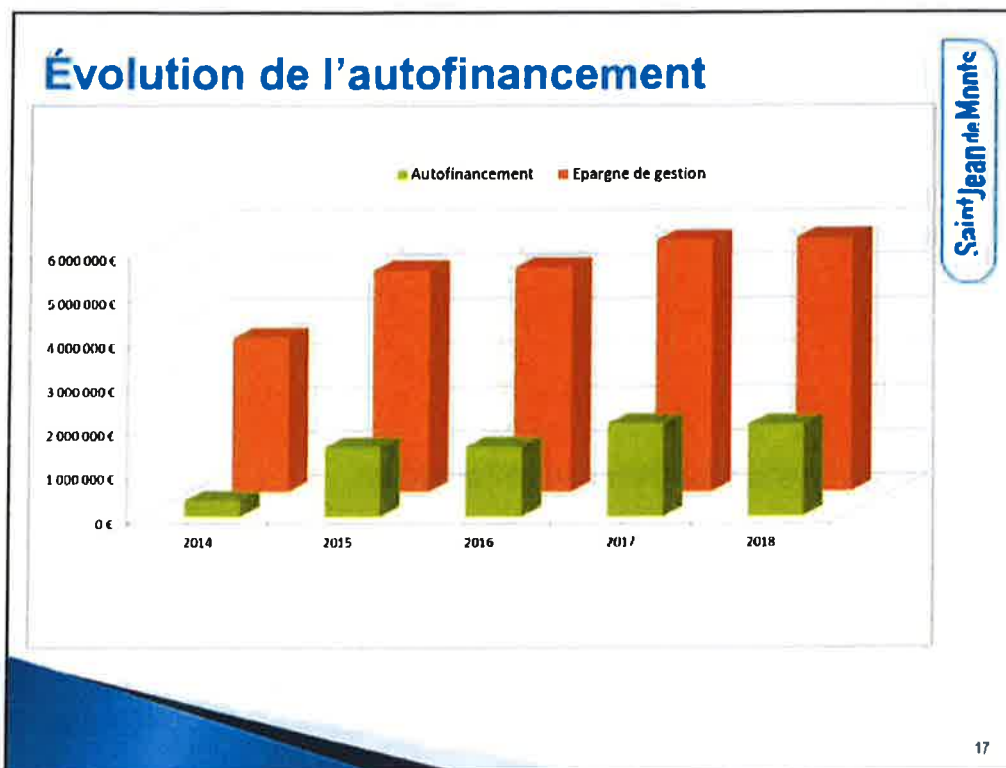
Après remboursement des annuités, en capital et intérêts, **l'épargne nette de l'exercice budgétaire 2018 s'élève à 1 432 219 €.**

Le niveau de cette épargne nette reflète la capacité dont dispose la collectivité à autofinancer les équipements, à partir de son excédent de fonctionnement. S'y ajoutent les recettes d'investissement dites « intégrables à l'épargne » (FCTVA, taxes d'urbanisme et amendes de police) qui ont permis à la Commune de faire **progresser son autofinancement annuel de : 1,6 M€ en 2015 et 2016, à plus de 2 M€ en 2017 et 2018.**

**NB :** Au compte administratif 2018, il s'ajoutera à cet autofinancement des « financements externes », pour un montant global de 896 884 €, soit un financement d'équipement « sans recours à l'emprunt » de l'ordre de 3 millions d'euros (2 986 927 €). Il s'agit notamment :

- Des subventions d'équipement pour 155 843 € (*essentiellement Centre-ville*)
- Du solde du produit de surtaxe 2017 / assainissement moins les régularisations de dépenses relatives au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, pour un total de 722 964 €
- Du produit des ventes de matériel et véhicules pour 17 691 € (*dont un bus / 10 000 € et un tractopelle / 6 600 €*)





L'écart entre l'épargne de gestion (en orange) et l'autofinancement (en vert) correspond au volume de l'annuité des emprunt remboursée chaque année, majoré des recettes d'investissement intégrables à l'épargne.

A cet autofinancement figurant en vert, s'ajoutent des ressources externes, notamment sous forme de subventions ou de participations, en fonction des équipements envisagés.

## Rapport d'Orientation budgétaire 2019

Saint-Jean-de-Monts

### CONTENU :

### 3. dépenses d'équipement et emprunt

## Évolution de la dette et des équipements

DEPENSES D'EQUIPEMENT et RECOURS A L'EMPRUNT	2014	2015	2016	2017	2018 (provisoire)
Equipements structurants gérés en AP/CF	1 341 293	1 677 351	2 229 540	1 878 519	1 780 934
Equipements récurrents HORS AP/CP	1 377 305	1 146 784	636 773	711 859	1 349 156
<b>Dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice et payées au 31/12</b>	<b>2 718 598</b>	<b>2 824 135</b>	<b>2 866 312</b>	<b>2 390 378</b>	<b>3 130 090</b>
Population INSEE	8 417	8 439	8 536	8 676	8 818
Population DGF (+1 hab / rés secondaire)	17 095	17 165	17 334	17 485	17 707
Ratio équipement / population INSEE	323	335	336	276	355
Ratio équipement / population DGF	159	165	165	137	177
Capital restant-dû au 1/1 de l'année	43 434 425	42 854 847	41 087 318	40 167 504	38 143 952
Recours à des emprunts nouveaux	2 000 000	1 000 000	2 000 000	1 000 000	0
Capital remboursé sur l'exercice	2 579 578	2 787 529	2 899 814	3 023 552	6 977 316
<b>Flux net de dette (recours - rembours.)</b>	<b>-679 678</b>	<b>-1 787 529</b>	<b>-899 814</b>	<b>-2 023 552</b>	<b>-6 977 316</b>
Capital restant-dû au 31/12 de l'année	42 854 847	41 067 318	40 167 504	38 143 952	31 166 636
<b>Capacité de désendettement (années)</b>	<b>21,3</b>	<b>11,3</b>	<b>10,6</b>	<b>8,5</b>	<b>6,8</b>
Équipement financé par emprunt	73,57%	35,41%	69,78%	41,83%	0,00%

Saint-Jean-de-Minimes

19

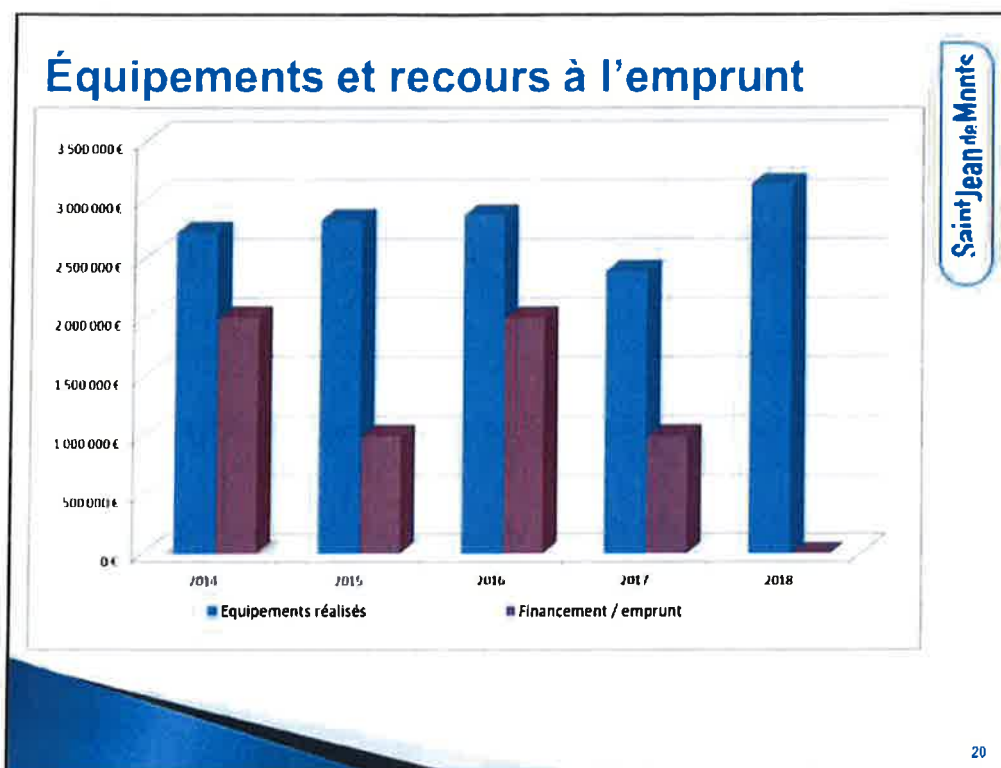
Ce tableau rapproche le niveau d'équipement et le recours à l'emprunt nécessaire à son financement. Dans le cas particulier d'une ville touristique, il n'y a aucun sens à rapprocher les ratios par habitant (calculés sur la population légale INSEE) des ratios des communes de même strate, car ces dernières n'ont pas de besoins comparables en matière d'équipements et d'infrastructures. Pour cette raison, le ratio du niveau d'équipement est également calculé sur la base de la population DGF qui correspond à la strate budgétaire de la ville.

Le capital restant-dû au 31 décembre 2018 était de **31 166 636 €**, contre **38 143 952 €** au 31 décembre 2017, soit une diminution du « stock de dette » de **6 977 316 €** au titre de l'exercice 2018 :

- 3 120 841 € dans le cadre des échéances programmées,
- plus 3 856 475 € dans le cadre des remboursements anticipés pratiqués fin 2018  
(globalement l'encours de dette a diminué de 12 267 788 € sur la période 2014/2018).

Il est à noter que la capacité de désendettement (si la Commune met toute son épargne brute à rembourser son capital) est descendue à 6,8 ans fin 2018.

(Pour info, la Loi 2018-32 du 22 janvier 2018 dite « Loi de programmation 2018-2022 » a fixé en son article 29 le **plafond de référence à 12 années**, pour les Communes et EPCI à fiscalité propre)

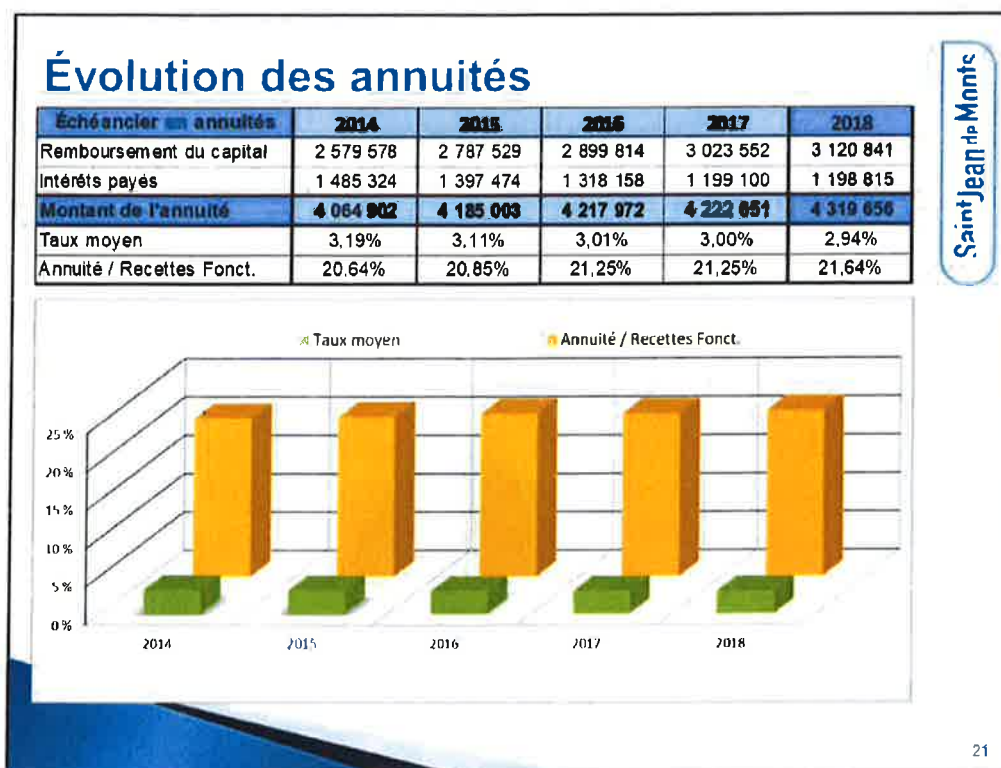


L'écart entre les deux histogrammes permet de visualiser la part d'équipements financée hors emprunt : à l'autofinancement vu précédemment s'ajoutent essentiellement les subventions perçues sur les réalisations d'équipements, le produit des taxes d'urbanisme et le Fonds de compensation de la TVA reversé dorénavant en année N+1, puisque la Commune de Saint-Jean-de-Monts a respecté ses engagements dans le cadre du plan de relance économique proposé par l'État en 2009-2010.

En 2018, comme précisé lors de la diapo n° 16 « Evolution de l'autofinancement », les équipements réalisés ont pu être financés sans aucun recours à l'emprunt, par l'autofinancement de 2 090 043 € et des « ressources externes » de 896 884 € (soit un total de 2 986 928 €).

*Précisions :*

- *l'emprunt de 2 Millions d'euros encaissé en 2016 avait été contracté fin 2015, avec un besoin de couverture de l'ordre de 500 000 € ; si le contrat avait autorisé un tirage multiple, le niveau d'emprunt aurait été lissé à 1,5 Million d'euros sur 2015 et 2016*
- *Sur l'emprunt de 2 Millions contracté en décembre 2017, seul 1 Million a été encaissé fin 2017 : aucun tirage n'a été nécessaire sur 2018, le Million restant à réaliser ne sera encaissé qu'au cours de cette année 2019.*



Depuis 2009, les taux variables sur index monétaires ont plongé, pour se stabiliser autour de 1% en moyenne jusqu'à fin 2011. Entre 2012 et 2015, ils sont descendus sous la barre des 0,50%, pour se stabiliser à un niveau proche de zéro, puis descendre en zone négative depuis 2016. Ces conditions exceptionnelles ont été saisies dans le cadre de deux opérations de refinancement menées au cours de l'exercice 2009, ainsi que dans les recours à l'emprunt de 2016 et 2017, puis dans les refinancements suivants :

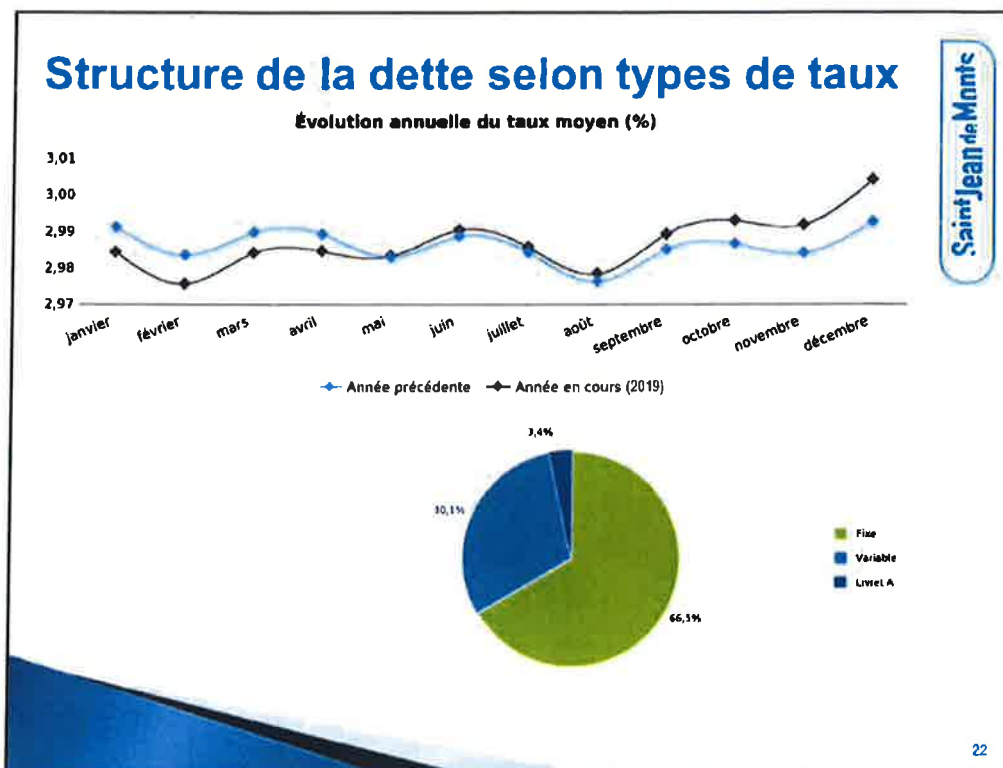
Au cours du second semestre 2018, 7 contrats de prêts ont été renégociés avec les banques :

- **3 contrats ont fait l'objet d'un refinancement** auprès du même organisme (*Crédit agricole*) à des conditions plus avantageuses (*taux fixes : 1,42% / 15 ans et 1,20% / 12 ans*)
- **4 contrats ont fait l'objet d'un remboursement anticipé** (*1 prêt Caisse des dépôts, 2 CMO et 1 Crédit agricole*), pour un montant global de 3 856 475 €.

Coût : 101 971,91 € de pénalités, mais en contrepartie : 796 641,19 € d'intérêts disparaissent, soit **694 669,28 € de « gain net »** et un **taux moyen légèrement amélioré**.

Le ratio de l'annuité sur les recettes réelles de fonctionnement est contenu, notamment pour les raisons déjà évoquées :

- Les taux d'intérêts sont restés très bas depuis 2009, diminuant ainsi le volume des intérêts versés,
- Les recettes de fonctionnement ont légèrement progressé, malgré la baisse importante des dotations d'État vue précédemment.



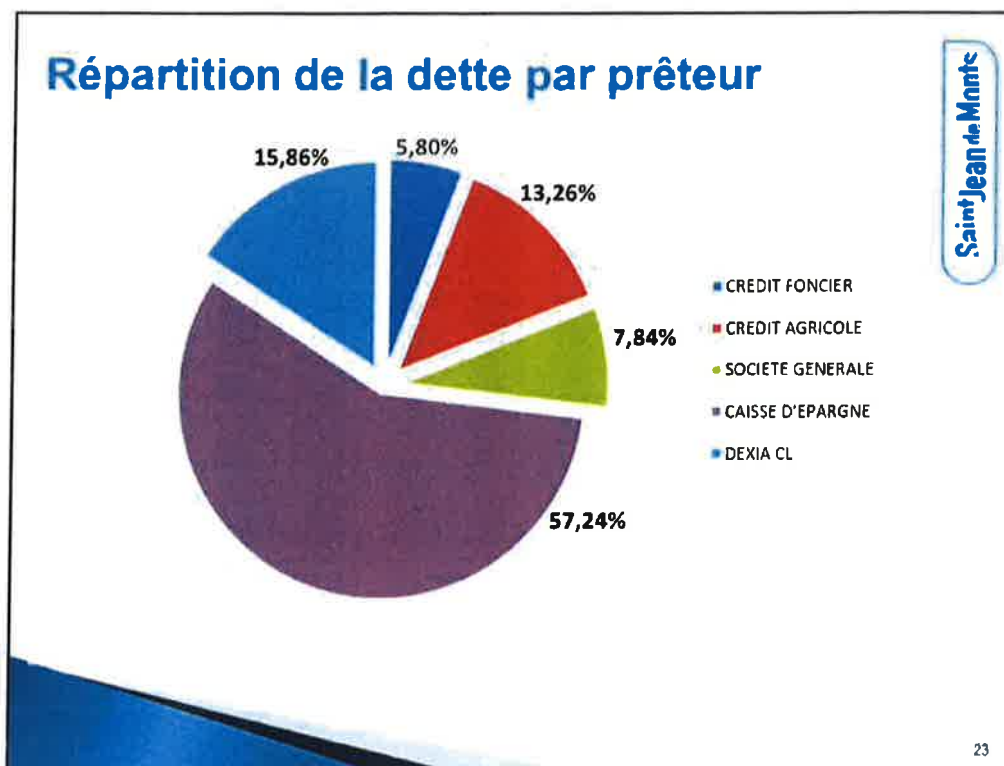
Fin 2018, le taux moyen global est de 2,94% (contre 3,00 % fin 2017) :

- 66,5% des prêts sont sécurisés à un taux fixe moyen de 3,94% (contre 61,6% fin 2017)
- 30,1% sont à taux variables adossés à des index monétaires et bénéficient d'un taux moyen de 0,78 %, marges incluses
- 3,4% est indexé sur le taux du Livret A, pour un taux moyen de 2,55%.

La souplesse de gestion des produits à taux variable autorise leur remboursement anticipé sans pénalité ou leur consolidation à taux fixe, notamment lorsque ces derniers se stabilisent à des niveaux bas. Ils font donc l'objet d'une attention particulière, afin d'être consolidés à taux fixe aux meilleures conditions du marché ou remboursés par anticipation.

La répartition des prêts entre taux fixes et variables permet à la Commune de bénéficier de l'opportunité de taux faibles, lorsque les index monétaires sont au plus bas et d'une sécurisation à taux fixe sur le long terme, au moment opportun et pour un capital restant-dû inférieur au capital d'origine.

(Pour info : contracté en 2008, le prêt structuré en « Barrière avec multiplicateur » sur EURIBOR 3 mois, est repassé à taux fixe définitivement acquis, jusqu'en 2028 – Sa phase à barrière avec un seuil de déclenchement si l'EURIBOR 3 mois atteignait 6 % est terminée depuis août 2018)

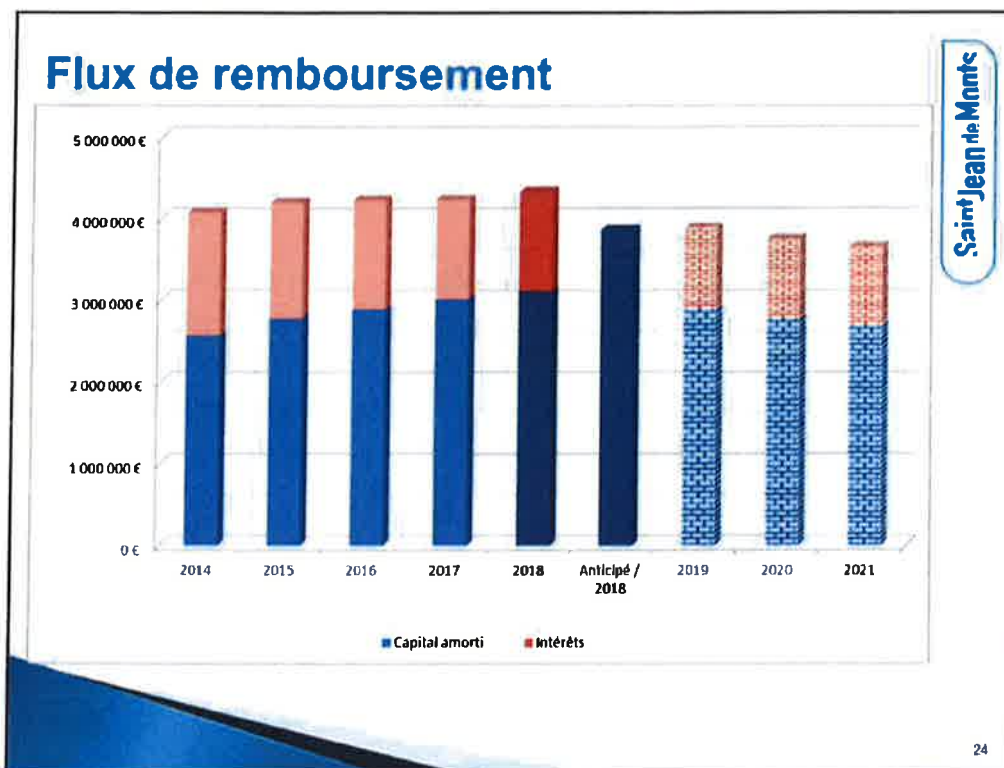


Fin 2018, après les refinancements et remboursements par anticipation vus précédemment :

- La Caisse d'Épargne détient 57,24 % des prêts contractés. *Cette représentation élevée découle du premier refinancement de 2009 auquel cette banque avait répondu très favorablement.*
- Le Crédit agricole est à 13,26 %,
- Dexia à 15,86 %,
- La Société générale à 7,84 %,
- Le Crédit Foncier à 5,80 %.

*(Le Crédit Mutuel et la Caisse des Dépôts et Consignation ont disparus lors des remboursements anticipés de 2018)*





Ce graphe présente le flux de remboursement des annuités : en rouge la part d'intérêts, en bleu le remboursement du capital.

2014 : 4 064 902 €

2015 : 4 185 003 €

2016 : 4 217 972 €

2017 : 4 222 652 €

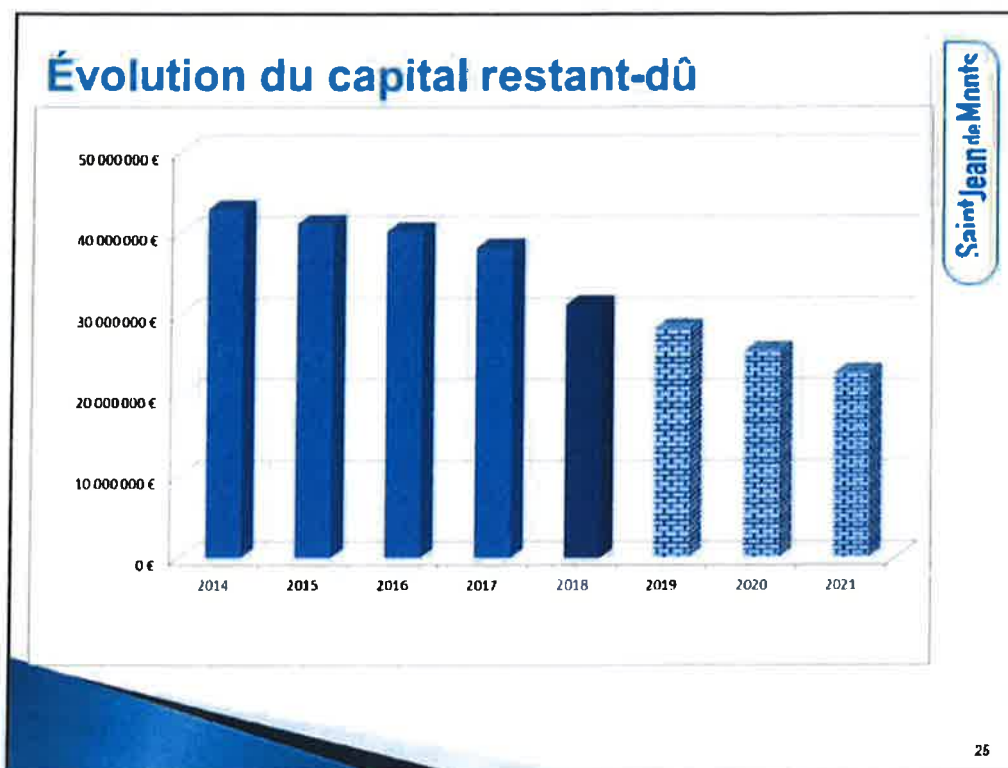
**2018 : 4 319 656 € (+ 3 856 475 € de capital en Remb. Anticipé)**

2019 : 3 871 418 €

2020 : 3 747 577 €

2021 : 3 655 000 €





Ce graphe représente l'extinction du capital restant-dû, sur la dette existante au 31/12/2018.

2014 : 42 854 847 €

2015 : 41 067 318 €

2016 : 40 167 504 €

2017 : 38 143 952 €

**2018 : 31 166 636 €**

2019 : 28 268 064 €

2020 : 25 483 704 €

2021 : 22 783 704 €

## Rapport d'Orientation budgétaire 2019

Saint-Jean-de-Monts

### CONTENU :

#### 4. évolution de la fiscalité

## Fiscalité directe locale ménages

EVOLUTION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE		2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation (TH)	Bases	30 503 330	31 465 920	31 519 117	32 460 361	33 039 620
	Evolution N / N-1 en %	1,52%	3,16%	0,17%	2,99%	1,78%
	Taux	22,47%	23,59%	24,30%	24,79%	24,79%
	<b>Produit</b>	<b>6 864 088</b>	<b>7 422 811</b>	<b>7 669 145</b>	<b>8 045 823</b>	<b>8 190 622</b>
	Evolution N / N-1 en %	4,45%	8,30%	3,18%	5,06%	1,78%
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	Bases	22 449 203	22 866 114	23 222 442	23 612 146	24 244 307
	Evolution N / N-1 en %	2,09%	1,88%	1,56%	1,68%	2,68%
	Taux	15,34%	16,11%	16,59%	16,92%	16,92%
	<b>Produit</b>	<b>3 443 708</b>	<b>3 683 731</b>	<b>3 852 803</b>	<b>3 985 175</b>	<b>4 102 137</b>
	Evolution N / N-1 en %	5,04%	6,97%	4,58%	3,70%	2,68%
Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)	Bases	301 098	362 593	356 443	354 256	357 417
	Evolution N / N-1 en %	3,70%	0,41%	-1,70%	-0,61%	0,89%
	Taux	25,36%	26,63%	27,43%	27,98%	27,98%
	<b>Produit: base x taux</b>	<b>91 574</b>	<b>96 688</b>	<b>97 772</b>	<b>99 121</b>	<b>100 086</b>
	Evolution N / N-1 en %	6,69%	5,44%	1,26%	1,38%	0,89%

Saint-Jean-de-Minets

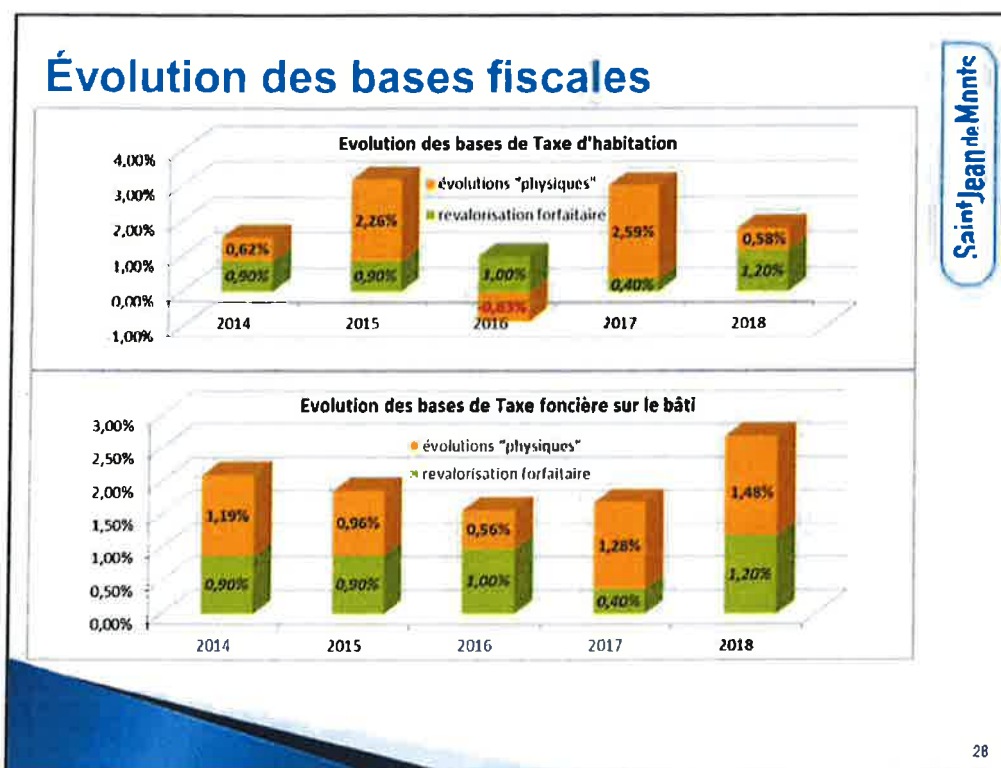
27

Depuis 2011, le bloc communal a récupéré la part départementale de la Taxe d'habitation, ainsi que les parts régionale et départementale de la Taxe foncière sur le non-bâti (conséquence indirecte de la réforme 2010 de la Taxe professionnelle).

En contrepartie, il convient de déduire du produit de Taxe d'Habitation 1 653 455 € qui sont reversés par la Commune au FNGIR (Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources).

Ainsi retraité, le produit de TH 2018 serait de 6 537 067 € (8 190 522 € – 1 653 455 €) contre 6 393 468 € en 2017 (soit une progression de 143 599 € = +2,25%)

*Budgétairement, ce produit est inscrit en totalité en recette de fonctionnement et le reversement au FNGIR est comptabilisé en dépense de fonctionnement. Par contre, en gestion de trésorerie, le produit fiscal versé par douzième tient compte de la déduction du FNGIR.*



Ce graphe de l'évolution des bases fiscales présente distinctement :

- En vert, la revalorisation forfaitaire :
  - **Jusqu'en 2017**, définie chaque année par le Parlement lors du vote de la Loi de finances, à partir du **taux d'inflation prévisionnel pour l'année à venir** (ce qui explique sa diminution, en lien avec la crise économique)
  - **Depuis 2018**, codifiée à l'article 1518 bis du CGI, par indexation sur **l'évolution réelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)** de novembre N-1 / novembre N-2
- En orange, l'augmentation « physique » des bases qui résulte d'améliorations ou d'extensions de locaux et de constructions nouvelles

*L'évolution « physique » négative en 2016 résulte de l'effet des abattements annulés en 2015, puis remis en 2016 – pour en clarifier la lecture, il conviendrait de retracter ce point, avec une évolution « physique » en moyenne annuelle de 0,72% sur ces deux années [(2,26% – 0,83%) / 2]*

## Fiscalité directe locale professionnelle

Saint Jean de Monts

EVOLUTION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE		2014	2015	2016	2017	2018
Taxe pro (TP) ou Cot. foncière / entreprises (CFE) à/c de 2010	Bases	6 447 193	6 404 134	6 343 472	5 927 718	
	Evolution N / N-1 en %	-2,88%	-0,67%	-0,95%	-6,55%	
	Taux	21,88%	22,97%	23,66%	24,13%	
	Produit	1 410 648	1 471 030	1 600 866	1 430 368	
	Evolution N / N-1 en %	-0,10%	4,28%	2,03%	-4,70%	
Fiscalité addit. non soumise au vote de taux :						
<b>Attribution de compensation FPU à/c de 2018</b>						2 274 797
Cotisation valeur ajoutée entreprises (CVAE)		459 541	409 764	455 686	474 399	
Taxe / surfaces commerciales (TASCOM)		181 444	180 524	177 428	326 548	
Impôt forfaitaire / entreprises réseaux (IFER)		49 029	52 119	52 640	54 141	
<b>TOTAL de la fiscalité professionnelle</b>		<b>2 100 660</b>	<b>2 113 437</b>	<b>2 186 619</b>	<b>2 285 446</b>	<b>2 274 797</b>
Taxe additionnelle / foncier non bâti		53 082	53 613	51 416	49 434	50 468
Rôles complémentaires et/ou régularisations		24 149	22 100	44 549	27 181	
<b>- Reversement au titre du FNGIR</b>		<b>-1 663 466</b>	<b>-1 663 466</b>	<b>-1 663 466</b>	<b>-1 663 486</b>	<b>-1 663 468</b>

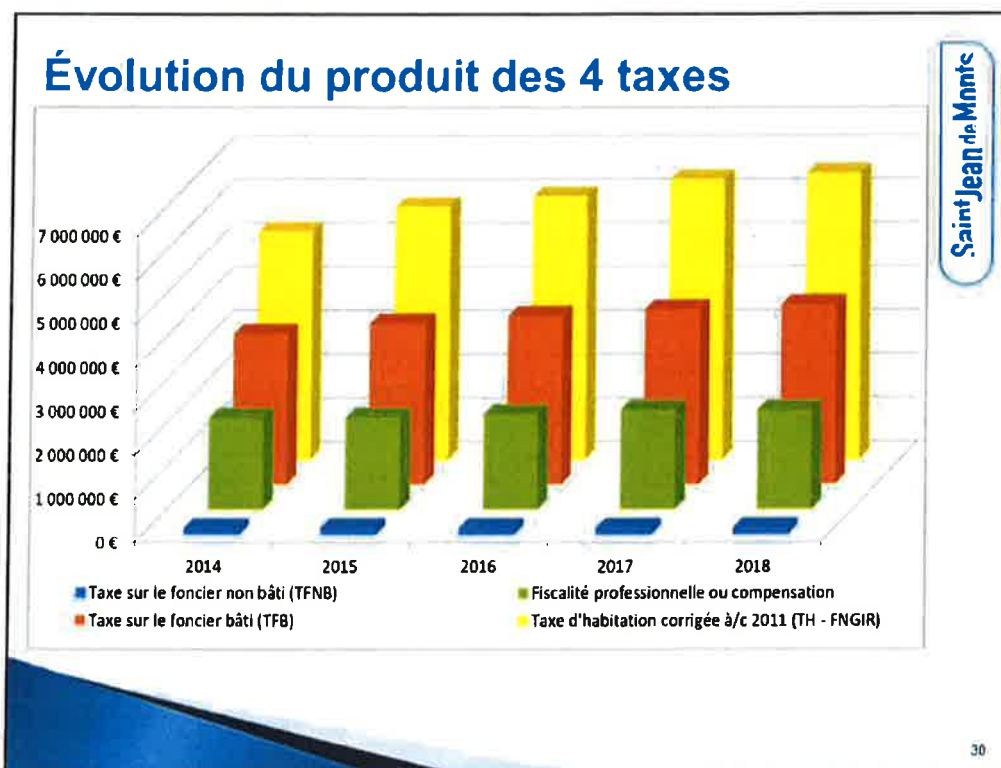
29

Suite à la réforme 2010 de la Taxe professionnelle, le produit de fiscalité professionnelle a été modifié à compter de 2011 : nouveaux impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) et redistribution du produit des impôts entre les différents niveaux de collectivités.

En 2017, le produit global de cette fiscalité professionnelle (CFE + CVAE + TASCOM + IFER) s'élevait à 2 285 446 €. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) a transféré ces ressources à la Communauté de communes « Océan-Marais de Monts ». En contrepartie, une attribution de compensation FPU est reversée chaque année aux communes membres, afin de maintenir les équilibres budgétaires, notamment lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. En 2018, son montant a été arrêté à 2 274 797 €.

Pour rappel, le produit de la Taxe professionnelle était de 2 283 696 € en 2009, avant la réforme. Il a donc fallu 8 années à la Commune pour retrouver son produit de fiscalité professionnelle locale d'avant réforme.

*De plus, ce produit était alors en progression de 13,23 % par rapport aux 2 015 158 € de produit TP 2008. Les nouvelles bases de la fiscalité professionnelle réformée ont perdu ce dynamisme.*



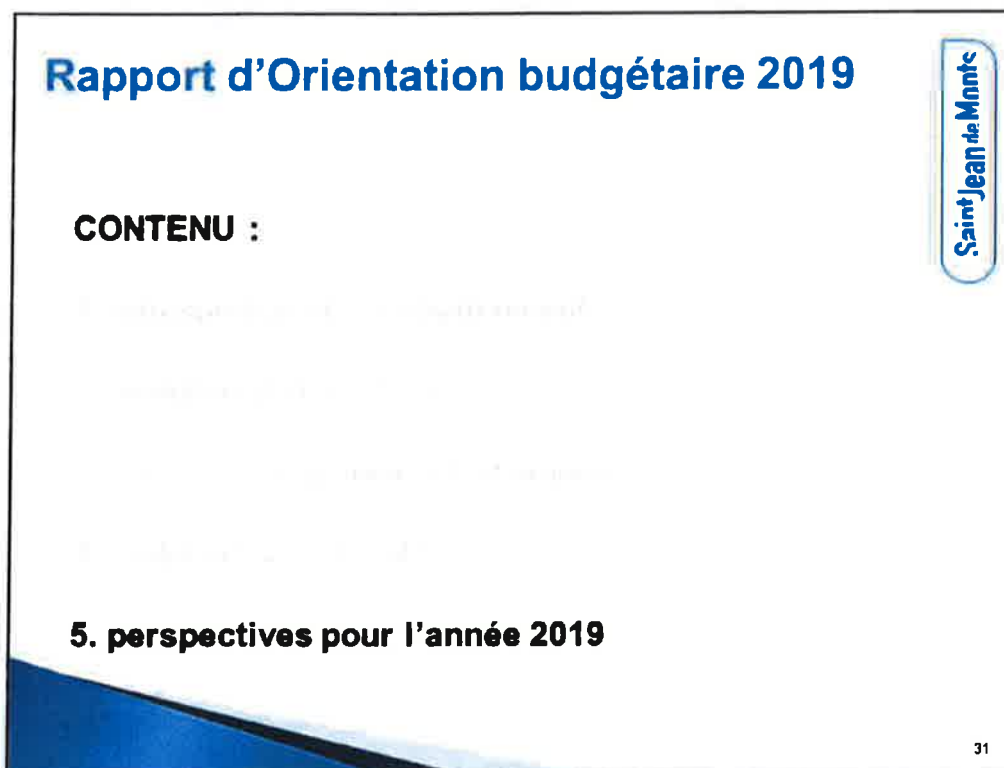
En jaune, la taxe d'habitation dont le produit intègre le transfert de la part départementale aux Communes décidé dans le cadre de la réforme fiscale 2010 de la Taxe professionnelle. (Le produit de TH présenté dans ce graphe a été retraité afin de lui retirer le reversement au titre du FNGIR)

En orange, la Taxe foncière sur le bâti qui n'a pas subi de modification liée à la réforme mais dont la progression des bases reflète le dynamisme de l'urbanisation montoise (augmentation moyenne en volume d'environ +1,09% / an)

En vert, la Contribution Économique Territoriale – comprenant la Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la Taxe sur les surfaces commerciales et l'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux – et en 2018, l'attribution de compensation FPU.

En bleu, la Taxe sur le Foncier non bâti, légèrement plus importante depuis 2011 du fait du transfert des parts départementale et régionale, mais vouée à diminuer, au profit du foncier bâti.





Le Budget de l'année 2019 sera établi en tenant compte des transferts de compétences vers la Communauté de communes « Océan-Marais de Monts », prévus par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRE » (*Nouvelle organisation territoriale de la République*).

En 2017, les deux principaux transferts ont été :

- **Le Tourisme**, avec un impact sur le Budget relativement neutre en terme d'équilibre (*transfert en ressources du produit de la Taxe de séjour et diminution en dépenses de la participation à la SEM, pour la part « Office de tourisme »*) ;
- **L'économie**, dont notamment les zones d'activités, avec un impact sur le plan pluriannuel qui s'est allégé d'autant (*notamment avec le transfert de la dernière opération, le pôle d'entreprises « Océan et Marais »*).

En 2018 :

- **La compétence assainissement** est transférée à la Communauté de communes « Océan Marais de Monts » ; ce dernier budget annexe communal a donc disparu.
- Par ailleurs, la **fiscalité professionnelle unique** a été adoptée, avec mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : les ressources fiscales de CET (Contribution économique territoriale) sont remplacées par une attribution de compensation, figée au produit perçu en 2017 et versée par la Communauté de communes « Océan Marais de Monts ». Elle est ajustée en fonction des transferts de compétences, proportionnellement à leurs incidences financières.

## Débat d'Orientation budgétaire 2019

Saint-Jean-de-Monts

### FONCTIONNEMENT – Recettes :

- Dotations et compensations d'État
- Fiscalité directe locale
- Autres taxes (droits de mutations, casino)
- Produits de gestion

32

En 2019, après les baisses importantes des années passées, les **dotations et compensations** versées par l'État devraient se stabiliser, en enveloppe globale et au niveau national. Toutefois, à défaut de la notification des montants 2019, il semble prudent d'anticiper une baisse, relative à l'impact des modifications territoriales intervenues en 2018 (*communes nouvelles, mutualisations, transferts de compétences induisant des Dotations intercommunales bonifiées au sein de l'enveloppe globale...*). La notification de la DGF devrait parvenir aux collectivités fin mars, début avril : ce chiffre pourra alors être ajusté dans les prévisions budgétaires 2019 soumises au vote lors du prochain Conseil.

Le produit de **fiscalité directe locale** intègrera l'évolution des valeurs locatives dorénavant calculée à partir de la variation réelle de l'indice des prix à la consommation, constatée entre les mois de novembre N-1 et N-2. Pour 2019, le coefficient d'actualisation des bases sera de + 2,2%. Il s'appliquera en totalité à la taxe d'habitation, mais partiellement à la taxe sur le foncier bâti. Toutefois, en tenant compte de l'augmentation physique du nombre de rôles, l'évolution de cette ressource pourrait se situer entre 2,70% et 3,20%. Dès réception de l'état fiscal MI1259, ce chiffre sera également à ajuster en conséquence.

Les **autres taxes** et les **produits de gestion** sont à prévoir à un niveau sensiblement égal aux produits encaissés en 2018, voire avec une baisse prudentielle en ce qui concerne les droits de mutation.



### Recettes de fonctionnement 2019 - 2020

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018 (provisoire)	Simulation 2019	Simulation 2020
Contributions directes (7311...)	13 392 150	13 892 105	14 503 281	14 685 041	15 070 000	15 400 000
<b>Rèversement FNGIR et FPIC (DRF/739...)</b>	<b>-1 727 654</b>	<b>-1 776 275</b>	<b>-1 828 035</b>	<b>-1 841 732</b>	<b>-1 850 000</b>	<b>-1 860 000</b>
<b>Fiscalité directe nette</b>	<b>11 664 496</b>	<b>12 115 830</b>	<b>12 675 246</b>	<b>12 843 309</b>	<b>13 220 000</b>	<b>13 540 000</b>
Taxe de séjour (7362)	740 577	803 610	2 832	0		
Prélèvement / casino (7364)	731 982	711 649	713 149	818 712	820 000	820 000
Droits de mutations (7381)	764 559	841 160	877 894	995 600	950 000	900 000
Produits des services (Chap 70)	1 496 550	1 367 770	1 623 272	1 584 493	1 550 000	1 550 000
Dotations globales de fonctionnement (7411)	3 181 943	2 786 710	2 589 236	2 426 540	2 300 000	2 200 000
Dotation de solidarité urbaine (74123)						
Dotation nationale de péréquation (74127)	458 463	412 617	372 449	355 830	340 000	325 000
Autres dotations / participations (Chap 74)	543 252	443 194	442 328	488 121	450 000	420 000
Produits des immeubles (Chap 75)	288 420	295 248	286 707	276 808	270 000	270 000
Produits exceptionnels (Chap 76 et 77)	199 577	786 884	470 844	192 358		
<b>Retraitement cessions de biens (675+676)</b>	<b>-1 140</b>	<b>-713 898</b>	<b>-185 948</b>	<b>-17 691</b>		
Produits exceptionnels nets	198 437	72 986	284 896	174 668	100 000	100 000
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement (hors FNGIR)</b>	<b>20 068 876</b>	<b>19 850 775</b>	<b>19 868 010</b>	<b>19 964 651</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 125 000</b>
	1,91%	-1,09%	0,09%	0,46%	0,18%	0,53%

Saint Jean de Mnts

33

**Prospective 2019 + 2020 :**

- **A taux constants, le produit net de la fiscalité directe s'établirait à 13,220 M€ /2019, puis 13,540 M€ / 2020, en prenant pour hypothèse une évolution des bases comprise entre 2,70% et 3,20% et le maintien des taux à l'identique / 2017 et 2018.**
- **En intégrant les baisses prudentielles vues précédemment sur les Dotations d'Etat et le produit des droits de mutation, les recettes réelles de fonctionnement seraient alors de 20 M€ en 2019 et 20,125 M€ en 2020.**

*NB : Bien entendu, il s'agit de chiffres prévisionnels, établis avec une certaine prudence et en l'absence des bases et dotations notifiées par l'Etat : de ce fait, le pourcentage d'évolution entre 2018 (chiffres provisoires) et 2019 (estimation) n'est pas représentatif.*

## Débat d'Orientation budgétaire 2019

Saint-Jean-de-Monts

### FONCTIONNEMENT – Dépenses :

- Frais de personnel
- Achats et charges courantes
- Participation SEM Loisirs
- Subventions et contingents
- Frais financiers (intérêts)

34

Les **charges de personnel** ont été maintenues autour de 8,2 M€ à 8,3 M€ depuis 2015. Comme l'an passé, l'augmentation 2019 devra s'établir entre 2 et 2,5% maximum, malgré l'impact du « glissement vieillesse technicité » et des variations de taux de cotisations. Des optimisations continueront à être recherchées, notamment dans le cadre des mutualisations encouragées ou imposées par la Loi NOTRe du 7 août 2015. La prévision 2019 et 2020 pourrait se situer autour de 8,5 M€ en charges nettes (*après retraitement des remboursements de charges de personnel mis à disposition et/ou absent pour raison de santé*).

Les **achats et charges courantes** sont restés particulièrement stables jusqu'en 2014 et en baisse sur 2015, grâce à des achats maîtrisés, tout en maintenant un service constant. L'objectif 2019 sera d'en limiter l'augmentation entre 1 et 1,5%, tous services confondus.

La **participation versée à la SEM Loisirs** est encadrée par le contrat de délégation de service public. Un avenant approuvé en Conseil municipal du 10 décembre 2014 a réduit la participation 2015 de 10%. Débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nouveau contrat de DSP a permis de diminuer encore la participation, sur cette première année de contrat. La participation 2017 a été ajustée en tenant compte du transfert de la compétence Tourisme à la Communauté de communes. Son évolution est contractuelle et s'établit à moins de 1% pour 2019 (0,94%).

En **subventions et contingents**, la prévision 2019 devrait s'établir sur la base de l'évolution moyenne des dernières années.

En **frais financiers**, la gestion active de la dette sera bien entendu maintenue avec la même attention, afin de conserver le taux moyen de la dette aussi bas que possible. Selon l'échéancier 2019, il conviendra de prévoir environ 1 million d'euros sur ce poste, en incluant comme par le passé une certaine prudence quant au risque d'évolution des taux en cours d'année.

## Dépenses de fonctionnement 2019 - 2020

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018 (provisoire)	Simulation 2019	Simulation 2020
Charges de personnel (Chap.012)	8 783 228	8 759 014	8 856 597	8 635 820	8 800 000	8 875 000
Remboursements (RRF/Chap.013)	-600 351	-528 797	-539 721	-380 268	-350 000	-330 000
Charges de personnel nettes	8 182 877	8 230 217	8 316 876	8 255 553	8 450 000	8 545 000
Charges courantes (Chap.011 et 67)	3 111 355	2 873 921	2 921 043	3 083 457	3 120 000	3 140 000
SEML Saint Jean Activités (65741)	2 565 271	2 459 788	1 780 000	1 815 130	1 832 000	1 850 000
Subventions (667... sauf 65741-SEML)	464 854	490 282	442 311	437 782	445 000	455 000
Contingents (655...)	515 965	504 037	498 104	426 745	435 000	445 000
Autres charges (Chap.66 sauf ci-dessus)	197 897	195 881	198 751	193 539	200 000	200 000
Provisions (68...) ou dép. imprévues (022)	0	0	0	0	80 000	100 000
<b>Dépenses de Gestion</b>	<b>15 636 219</b>	<b>14 754 128</b>	<b>14 197 095</b>	<b>14 212 206</b>	<b>14 562 000</b>	<b>14 735 000</b>
<b>Evolution</b>	<b>-7,12%</b>	<b>-1,89%</b>	<b>-4,05%</b>	<b>0,39%</b>	<b>2,46%</b>	<b>1,13%</b>
Charges financières (66...)	1 397 474	1 318 158	1 199 100	1 198 815	1 000 000	980 000
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement (- remb.charges)</b>	<b>16 436 893</b>	<b>16 072 284</b>	<b>15 396 194</b>	<b>15 411 021</b>	<b>15 562 000</b>	<b>15 715 000</b>
	<b>-7,02%</b>	<b>-2,21%</b>	<b>-4,46%</b>	<b>0,36%</b>	<b>0,98%</b>	<b>0,98%</b>

Saint-Jean-de-Monts

35

### Prospective 2019 + 2020 :

- En **charges de personnel nettes**, la prévision 2019 devrait être d'environ 8,450 M€, soit une augmentation de 2,36% par rapport au réalisé 2018, conforme au pourcentage d'évolution vu précédemment (*après retraitement des remboursements de charges de personnel mis à disposition et/ou absent pour raison de santé*).
- Les **achats et charges courantes** ont été majorés de 36 500 €/2019 et 20 000 €/2020, ce qui représente une augmentation de +1,18%/dépenses réalisées en 2018. L'objectif est de stabiliser ce poste autour de 3,1 M€.
- En intégrant les variations vues précédemment sur les autres postes, **les dépenses réelles de fonctionnement s'établiraient à 15,562 M€ en 2019 et 15,715 M€ en 2020.**

*NB : Bien entendu, il s'agit de chiffres prévisionnels, établis avec une certaine prudence : de ce fait, le pourcentage d'évolution entre 2018 (chiffres provisoires) et 2019 (estimation) n'est pas représentatif.*

## Débat d'Orientation budgétaire 2019

Saint Jean des Monts

**INVESTISSEMENT – Recettes :**

- Épargne brute, FCTVA, TLE...
- Subventions d'équipement
- Recours à l'emprunt

36

Parmi les ressources d'investissement, comme nous l'avons vu précédemment, le versement du FCTVA est dorénavant acquis en année N+1, en application du plan de relance économique de 2009.

Son calcul doit bien sûr être affiné à partir des équipements réalisés sur 2018, mais son montant 2019 devrait se situer autour de 250 000 €.

Par ailleurs, les dossiers d'urbanisme actuellement en cours permettent d'envisager l'inscription budgétaire d'un produit de taxes d'urbanisme de 270 000 € minimum.

En fonction des équipements décidés, les subventions seront bien entendu recherchées aussi activement que par le passé.

Le recours à l'emprunt devra demeurer inférieur au remboursement de capital, afin de continuer à réduire l'endettement, en fonction du niveau d'équipement strictement nécessaire.

## Épargne et autofinancement 2019 - 2020

Saint-Jean-de-Monts

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT	2015	2016	2017	2018 (provisoire)	Simulation 2019	Simulation 2020
Recettes Réelles de Fonctionnement	20 068 679	19 850 775	19 868 010	19 964 081	20 000 000	20 125 000
Depenses de Gestion	15 038 219	14 754 126	14 157 085	14 212 206	14 562 000	14 735 000
<b>Epargne de gestion</b>	<b>5 030 460</b>	<b>5 096 649</b>	<b>5 710 925</b>	<b>5 751 875</b>	<b>5 438 000</b>	<b>5 390 000</b>
Intérêts	1 397 474	1 318 158	1 199 100	1 198 815	1 000 000	960 000
<b>Epargne brute</b>	<b>3 632 986</b>	<b>3 778 491</b>	<b>4 511 825</b>	<b>4 553 060</b>	<b>4 438 000</b>	<b>4 410 000</b>
Capital	2 787 529	2 899 814	3 023 552	3 120 841	3 000 000	2 900 000
<b>Epargne nette</b>	<b>845 457</b>	<b>878 677</b>	<b>1 488 274</b>	<b>1 432 219</b>	<b>1 438 000</b>	<b>1 510 000</b>
<b>+ RECETTES D'INVESTISSEMENT INTEGRABLES A L'EPARGNE :</b>						
Fonds de compensation de la TVA (10222)	241 678	229 989	254 362	288 672	250 000	250 000
Taxes d'urbanisme (10223+10226-Revers)	449 264	441 354	330 245	317 398	270 000	270 000
Produit des amendes de police (1342)	46 694	41 974	39 869	51 754	50 000	50 000
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 583 085</b>	<b>1 591 994</b>	<b>2 112 736</b>	<b>2 690 043</b>	<b>2 008 000</b>	<b>2 080 000</b>

37

### Prospective 2019 + 2020 :

- Compte tenu des éléments vus précédemment, **l'épargne de gestion s'établirait autour de 5,4 M€ en 2019 et 2020.**
- Déduction faite des annuités d'emprunt, dont un remboursement de capital de l'ordre de 3 M€ en 2019, puis 2,9 M€ en 2020, **l'épargne nette se maintiendrait autour de 1,4 à 1,5 M€.**
- Avec les recettes d'investissement intégrables à l'épargne, **l'autofinancement prévisionnel serait alors maintenu à environ 2 M€ (sous réserve des éléments attendus à ce jour, notamment en matière d'évolution des bases fiscales et de dotations d'Etat).**

## Débat d'Orientation budgétaire 2019

**Saint-Jean-de-Monts**

**INVESTISSEMENT – Dépenses :**

- Remboursement du capital
- Équipement :
  - Dépenses d'équipement récurrentes
  - Opérations structurantes / Plan pluriannuel AP/CP

38

Après remboursement du Capital, les dépenses d'équipement 2019 compléteront les opérations déjà engagées, notamment dans le cadre des **autorisations de programme présentées page suivante, pour un montant 2019 déjà programmé de 1 358 258 €.**

Comme les années passées, s'y ajouteront des crédits pour dépenses d'équipement récurrentes, pour un montant d'environ 1,5 M€.

Ces dépenses d'équipement (*de l'ordre de 3 M€, hors restes à réaliser*) seront couvertes :

- A hauteur de 2 M€, par l'autofinancement calculé précédemment,
- Par d'éventuelles subventions à obtenir, en fonction des priorités qui seront définies lors du vote du Budget,
- Par un recours à l'emprunt limité à 1 M€, pour un remboursement en capital de 3 M€.

En respectant ces objectifs, le capital restant-dû (*pour rappel : 31,167 M€ fin 2018*) sera d'environ 29,2 M€ fin 2019 et 26,5 M€ fin 2020.

Rapportée à l'épargne brute prévisionnelle de 4,4 M€, **la capacité de désendettement baissera à 6,6 années fin 2019 et 6 ans fin 2020**, pour un amortissement réel de 20 ans sur les contrats des dix dernières années (*pour rappel : 8,5 ans fin 2017*) .



## Autorisations de programme en cours

AP/CP en cours	TOTAL	CP < 2018	CP 2018	CP 2019 (Projet / DOB)	CP > 2019
Aménagement Centre-ville	3 577 000 €	2 062 808 €	1 180 934 €	333 258 €	
Aménagement secteur de La Métairie	3 490 000 €	1 045 000 €	200 000 €	700 000 €	1 545 000 €
Lotissement "Le Hameau d'Orouët"	390 000 €			50 000 €	340 000 €
Lotissement des Glajous "Clos des Libellules"	Pas de participation				
Lot centre bourg (sous convention EPF)	à déterminer			?	?
Aménagement secteur Les Salais / Prés	3 680 000 €	2 600 000 €	400 000 €	275 000 €	405 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 137 000 €</b>	<b>5 707 808 €</b>	<b>1 780 934 €</b>	<b>1 358 258 €</b>	<b>2 290 000 €</b>

39

Le plan pluriannuel des opérations gérées sous forme d'autorisations de programme prévoit pour 2019 des crédits de paiement à hauteur de 1 358 258 €.

A ce programme s'ajoutent chaque année des demandes d'équipements hors AP/CP, émises par chaque commission et examinées ensuite dans le cadre de la préparation budgétaire.

Les crédits de paiement déjà votés et postérieurs à 2019 (environ 2,3 millions d'euros) seront étalés, à hauteur d'environ 1,4 M€ / 2019, puis de l'ordre de 250 000 € / an ensuite. Bien entendu, s'y ajouteront les autorisations de programme et crédits de paiement qui seront examinés et votés ultérieurement.

*NB : ne figurent dans le tableau ci-dessus que les autorisations de programme qui comportent des crédits de paiement sur 2017 ou 2018. L'ensemble des opérations suivies en AP/CP sur la période est tenu à disposition auprès de la Direction générale.*



**SYNTHESE DES ECHANGES AU COURS DU DEBAT :**

Avant d'aborder le point 5 – Perspectives pour l'année 2019, M. MATHIAS souhaite revenir sur les charges de personnel et les charges courantes qui sont restées relativement stables sur la période analysée, malgré les transferts de compétence. M le Maire précise que le transfert de la compétence tourisme, déléguée par contrat à la SEM avant transfert, n'a effectivement pas eu d'impact sur ces deux postes, mais a généré une baisse de la participation versée ; quant au transfert de l'assainissement, il n'a pas eu d'impact sur l'évolution de ces charges, puisque cette compétence était gérée en budget annexe.

M. MATHIAS précise que les intérêts baissent, grâce notamment aux effets du transfert de l'assainissement : « *tant mieux pour les Montois, mais la redevance assainissement doit être rajoutée aux impôts locaux payés par les Montois, puisque cet argent a servi à autre chose, dont éviter un autre emprunt* ». Il souligne également que l'autofinancement s'est amélioré, mais qu'il est possible de mieux faire : il regrette que les dépenses restent stables et demande s'il n'est pas possible de « *faire autant avec moins* ». M le Maire et Mme BRETHER-CHAILLOU s'interrogent alors sur le risque de diminution des services proposés et se demandent si les Montois sont prêts à l'accepter. M. MATHIAS répond qu'ils attendent surtout moins de fiscalité.

M. BRONDY souligne que le Budget est équilibré, mais qu'il reste toujours une dette. Il s'interroge sur les crédits de paiement inscrits au plan pluriannuel, sur le secteur « Les Salais/ Prêles ». M le Maire lui répond qu'il s'agit du remboursement de l'achat des terrains initiaux par la SEM ORYON, tel que prévu contractuellement.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 février 2019,  
Le Maire,

André RICOLLEAU